



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2018-144

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

27-2018-09-25-009 - DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2018 PORTANT  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITE NORMANDIE DE  
L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE  
(3 pages)

Page 3

## **DDCS**

27-2018-10-03-002 - Arrêté n° DDCS-18-52 portant approbation du document cadre fixant  
les orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur le territoire d'Evreux  
Portes de Normandie (40 pages)

Page 7

27-2018-10-01-006 - Décision de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
"Chorus" de Monsieur Guillaume Pain Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de  
l'Eure par intérim (4 pages)

Page 48

27-2018-10-01-005 - décision de subdélégation de signature en matière administrative de  
Monsieur Guillaume PAIN directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure (3  
pages)

Page 53

## **DDFIP de l'Eure**

27-2018-10-04-001 - Procuration SSP T. BEUZEVILLE au 04/10/2018 f; aubry (1 page)

Page 57

## **Directe de Normandie**

27-2018-10-02-006 - 20181004 095645 (1 page)

Page 59

27-2018-10-02-007 - 20181004 095718DUVAL (1 page)

Page 61

## **préfecture de l'Eure**

27-2018-09-28-006 - Arrêté n°18-46 du 28 SEP. 2018 portant nomination des conseillers  
techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de  
communication de la zone de défense et de sécurité OUEST (3 pages)

Page 63

27-2018-10-02-008 - Arrêté portant dérogation au principe d'accès et de franchissement de  
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la  
randonnée cycliste intitulée "La Boue"Troude" prévue le 14 octobre 2018 (2 pages)

Page 67

27-2018-10-01-007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION  
FUNERAIRE (2 pages)

Page 70

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-09-25-009

**DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2018 PORTANT  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE MULTISITE NORMANDIE DE  
L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG  
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITE NORMANDIE DE L'ETABLISSEMENT  
FRANCAIS DU SANG HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE  
(Modifications des biologistes)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1222-1, L. 1222-1-1-III, R. 1222-40, R. 1222-41 et D. 6221-24 à 26 ;

**VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

**VU** la décision du 25 avril 2014 des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite de l'Etablissement Français du Sang – Normandie dont le siège social administratif est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le N° EJ 93 001 922 9 ;

**VU** le courriel du 27 mars 2018 de Madame Françoise HAU, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France – Normandie signalant le regroupement des EFS Normandie et Nord de France et la création de l'EFS Hauts-de France – Normandie ;

**VU** la déclaration de modifications, reçue le 23 février 2018 et complétée le 9 juillet 2018, de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume relative à l'arrivée au 31 juillet 2017 de Madame Ibtissam LOUSSERT-AJAKA, médecin biologiste et au départ au 31 décembre 2017 de Madame Brigitte AUGIER, médecin biologiste et responsable du site d'Alençon, remplacée par Madame Justine COOMBS, pharmacienne biologiste ;

**VU** les renseignements complémentaires fournis le 24 septembre 2018 relatifs aux dates de départ de Mme Laurence DOUAY, médecin biologiste, de Mme Nathalie LE MEUR, pharmacien biologiste et de Mme Annick ROSSI, médecin biologiste ;

**VU** la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la décision du 25 avril 2014 susvisée est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 93 001 922 9, est autorisé à fonctionner sous le numéro 76-151 sur les 8 sites suivants, fermés au public :

- site de Bois-Guillaume situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume, inscrit au FINESS sous le n° 76 002 748 2 (catégorie 132) ;
- site de Rouen situé au sein du CHU Charles Nicolle, 1 rue de Germont – 76000 Rouen, inscrit au FINESS sous le n° 76 002 749 0 (catégorie 132) ;
- site du Havre situé au sein de l'Hôpital Jacques Monod, 200 avenue Pierre Mendès-France – 76290 Montivilliers, enregistré au FINESS sous le n° 76 002 750 8 (catégorie 132) ;
- site de Dieppe situé au sein du Centre hospitalier de Dieppe, avenue Pasteur – 76200 Dieppe, enregistré au FINESS sous le n° 76 002 751 6 (catégorie 132) ;
- site d'Evreux situé au sein du CHI Eure-Seine, rue Léon Schwartzenberg – 27000 Evreux, enregistré au FINESS sous le n° 27 000 852 7 (catégorie 132) ;
- site de Caen situé 1, rue du Pr. Joseph Rousselot – 14000 Caen, enregistré au FINESS sous le n° 14 001 556 1 (catégorie 132) ;
- site de Saint-Lô situé au sein de l'Hôpital Mémorial France Etats-Unis, 715 rue Dunant – 50000 Saint-Lô, enregistré au FINESS sous le n° 50 001 025 1 (catégorie 132) ;
- site d'Alençon situé au sein du CHIC Alençon-Mamers, 25 rue de Fresnay – 61000 Alençon, enregistré au FINESS sous le n° 61 078 402 7 (catégorie 132) ;

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Madame Françoise HAU, médecin biologiste, biologiste responsable ;
- Madame Agnès BATHO, médecin biologiste ;
- Monsieur Michel DUPUIS, pharmacien biologiste ;
- Madame Fabienne FARCE, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur Patrick FOUCHER, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Louis-Claude LEGUEULT, médecin biologiste ;
- Monsieur Erwan QUELVENNEC, médecin biologiste ;
- Madame Mireille SARPENTIER-GUIBOURG, médecin biologiste ;

- Madame Anne THIBOUT, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur Patrick VOLLE, médecin biologiste ;
- Madame Ibtissam LOUSSERT-AJAKA, médecin biologiste ;
- Madame Justine COOMBS, pharmacienne biologiste.

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3-5 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

**ARTICLE 4** : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

**ARTICLE 5** : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 25 septembre 2018

La Directrice générale  
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL

DDCS

27-2018-10-03-002

Arrêté n° DDCS-18-52 portant approbation du document  
cadre fixant les orientations en matière d'attributions de  
logements sociaux sur le territoire d'Evreux Portes de  
Normandie



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDCS-18-52**

**portant approbation du document cadre fixant les orientations en matière  
d'attributions de logements sociaux sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie**

**LE PRÉFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1-5 et L.441-1-6 ;

VU l'adoption du document cadre fixant les orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie par la conférence intercommunale du logement lors de sa séance du 17 juillet 2018 ;

VU la délibération n°2018-09-19/09 du conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie approuvant le document cadre de la conférence intercommunale du logement ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le document cadre fixant les orientation en matière d'attribution de logements sociaux d'Evreux Portes de Normandie, annexé au présente arrêté, est approuvé.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, chacune en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

EVREUX, le 03 octobre 2018

  
Le préfet,







**ÉVREUX**  
PORTES DE NORMANDIE

**N° 2018-09-19/09**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

•••

**SEANCE**  
**DU 19 SEPTEMBRE 2018**

•••

L'An deux mille dix huit, le 19 SEPTEMBRE, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 12 septembre 2018, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président.

Jean-Luc BOUILLIE , secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**PRÉSENTS :**

M ALBENQUE Roger, M BARRAL Fernand, Mme BAUGE Agnès, M BAZIRE Guy, M BEHAR Claude, Mme BENARD Catherine, Mme BONNARD Renée, M BOREGGIO Sylvain, M BOUILLIE Jean-Luc, M BROCHOT Bernard, M CAILLEUX Jean-Michel, Mme CANEL Françoise, M CHAMPREDON Michel, M CHAPLAIS Robert, M CHOKOMERT Patrice, M CINTRAT Jean-Luc, M CISSEY Raymond, M COCHON Michel, M COLLEU Etienne, M CONFAIS Max, Mme COULONG Rosine, Mme COURSIN Marie-Martine, M DE LANGHE Christian, Mme DELAVIGNE Nadine, M DERRAR Mohamed, M DESSAINT Didier, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M DULONDEL Michel, Mme DURANTON Nicole, M ETTAZAOUI Driss, M EUDIER Moïse, M FAUCHET Gérard, M GANTIER François, M GILLES Hervé, M GROIZELEAU Bruno, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, Mme HANNOTEUX Maryvonne, M HEBERT Dominique, M HUBERT Xavier, M KELLO Philippe, Mme LE GOFF Hélène, M LEBLOND Jean, M LEFRANÇOIS Thierry, M LEFRAND Guy, Mme LEMEILLEUR Monica, Mme LEMONNE Christine, Mme LESEIGNEUR Diane, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M MAILLARD Jean-Marie, Mme MARAGLIANO Francine, M MASSON Serge, M MOLINA Michel, M MOREL Jean-Pierre, M NOGARÈDE Alain, M PATTYN Patrick, M PAVON Jean-Pierre, M PERRIN Marc, M PICHOS Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, Mme REVEL Ketty, M ROUSSEL Emmanuel, M ROYOUX Claude, Mme SAMSON Michelle, M SAULNIER Robin, M SENKEWITCH Georges, M SIMON Stéphane, M WILMART Marceau, M ALLANO Jean-Claude, M ALORY Christophe, Mme BANDELIER Lysiane, M CLOMENIL Joël, M DUTREMEE Serge, M HERVIEU Joël, Mme LEBARBIER Stéphanie, Mme LEON Patricia, M LEPINTEUR Olivier, Mme MARTIN Françoise, M NOEL Gilbert, Monsieur MASCRIER Gilbert suppléant(e) de Monsieur FEUVRAIS Martial, Madame PRÉVOST Annie suppléant(e) de Monsieur HAMEL Raynald, Madame DECAUX Nadège suppléant(e) de Monsieur JAMES Jean-Claude, Monsieur MARAIS Thierry suppléant(e) de Monsieur JENNAT Daniel, Madame HORION Françoise suppléant(e) de Monsieur MORILLON Marc, Monsieur LESELLIER Guy suppléant(e) de Monsieur WALASZEK Jean-Pierre, Madame LE GAL Nadine suppléant(e) de Monsieur BONBONY Jean-Claude, Monsieur JARRAFOUX Jacques suppléant(e) de Monsieur BOUTIN Jacques, Monsieur CHABROL Marcel suppléant(e) de Monsieur GAUTIER Francis, Monsieur NORBLIN Raphael suppléant(e) de Monsieur POUCHIN Jacques, Monsieur BATREL Gilbert suppléant(e) de Madame ROUVEIX Michèle.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Madame Stéphanie AUGER a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Monsieur Mohammed BENTALHA a donné pouvoir à Monsieur Driss ETTAZAOUI, Monsieur Patrick CASTEL a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLES, Monsieur Robin FRERET a donné pouvoir à Madame Diane LESEIGNEUR, Monsieur

Nicolas GAVARD-GONGALLUD a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BOREGGIO, Madame Severine GIPSON a donné pouvoir à Madame Christine LEMONNE, Monsieur Anthony HOUSSAIS a donné pouvoir à Monsieur Claude ROYOUX, Madame Maryata KONTE a donné pouvoir à Monsieur Alain NOGARÈDE, Madame Chantal LEPETIT a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER, Madame Anaïs MORDRET a donné pouvoir à Monsieur Michel MOLINA, Madame Sabine MORLOCK a donné pouvoir à Monsieur Mohamed DERRAR, Monsieur Cédric ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT, Monsieur Gérard SILIGHINI a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEUX, Madame Camille TUBIANA a donné pouvoir à Monsieur Ollivier LEPINTEUR, Monsieur Patrik WATEL a donné pouvoir à Monsieur François GANTIER, Monsieur Jean-Paul HEROUARD a donné pouvoir à Monsieur Joel CLOMENIL, Madame Delphine PECQUEUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOUILLIE, Madame Coumba DIOUKHANÉ a donné pouvoir à Monsieur Arnaud MABIRE,

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Madame BOCAGE Sophie, Monsieur BOURRELLIER Ludovic, Madame BUCHE Véronique, Monsieur CAMOIN Emmanuel, Monsieur CAPUANO Giovanni, Madame COSTENTIN Stéphanie, Madame JUIN Clarisse, Monsieur MANÉ Abdoulaye, Monsieur MARQUAIS Raynal, Monsieur RANGER Michel, Monsieur VEYRI Timour, Madame VILAIN Mireille, Monsieur GHZALALE Fouad,

● ● ●  
: Accusé de réception  
027-200071454-20180919-5281-DE-1-1.  
Date de télétransmission : 20/09/18.  
Date de réception préfecture : 20/09/18.  
Date d'affichage :  
20/09/18.

---

Conseil communautaire du 19 septembre 2018



**ÉVREUX**  
PORTES DE NORMANDIE

## EQUILIBRE TERRITORIAL ET SOCIAL DE L'HABITAT

Politique de peuplement

Conférence Intercommunale du Logement

Approbation du document Cadre

Les lois de programmation pour la Ville du 21 février 2014, ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové) et Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ont confié à l'échelon intercommunal la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de peuplement sur son territoire.

La Loi Égalité et Citoyenneté a, par ailleurs, précisé les nouvelles obligations en matière d'attribution de logements sociaux, en affirmant un double objectif de mixité sociale et d'équilibre territorial, dans le respect du droit au logement. Ainsi la loi prescrit que :

- 25% au moins des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements situés en dehors des quartiers prioritaires<sup>1</sup>, doivent être consacrés par les bailleurs sociaux :
  - à des demandeurs dont le niveau de ressources est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral (plafond du premier quartile fixé en 2018 à 7 272 € sur le territoire EPN)
  - ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
- 50% au moins des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires, sont consacrées par les bailleurs sociaux, aux demandeurs autres que ceux du 1er quartile.

<sup>1</sup> Le territoire est doté de trois quartiers prioritaires, tous situés sur la Ville centre – La Madeleine, Nétreville et Navarre.

La loi fixe également un objectif de 25% au moins d'attributions pour des publics prioritaires (DALO et publics « prioritaires » au sens de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) dans les différents contingents (Collectivités, Action Logement, logements non réservés)

Afin d'élaborer la politique de peuplement et répondre aux objectifs de la loi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et comprenant un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ont été invités à créer, sur leur territoire, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunissant les acteurs de l'habitat, sous la co-présidence du Préfet et du Président de l'EPCI.

La CIL d'Evreux Portes de Normandie a été créée par délibération communautaire du 24 juin 2015 et sa composition fixée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. Afin de tenir compte de l'extension du territoire, la composition de la CIL a été modifiée par arrêté préfectoral du 6 février 2017<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> La CIL est composée de l'ensemble des Maires du territoire, partenaires institutionnels, bailleurs, association, représentants des locataires et acteurs de l'habitat

A l'appui d'un diagnostic du territoire, la CIL a pour mission de définir des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à répondre aux objectifs de la loi.

Ces orientations et objectifs sont formalisés dans deux documents : le Document Cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution qui doivent être approuvés par l'EPCI et le Préfet. Ces documents doivent, par ailleurs, être annexés au Contrat de Ville et à la Convention ANRU d'EPN.

Conseil communautaire du 19 septembre 2018

**La présente délibération a pour objet l'approbation du Document Cadre, première phase des travaux de la CIL qui sera suivie dans sa seconde phase de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution qui déclinera par bailleur les objectifs fixés.**

Pour accompagner la CIL dans l'élaboration de ces documents, EPN a missionné le Bureau d'études Novascopia et a retenu la méthodologie suivante en phase Document Cadre :

- Deux séminaires d'échanges (couplé avec l'élaboration du PLUi HD) avec les Maires ou leurs représentants, organisés les 20 mars et 20 avril 2018  
Ces deux séminaires ont permis d'une part, d'échanger sur les points-clés du diagnostic et les enjeux et d'autre part, de mettre en débat des propositions d'orientations-cadres.
- Un atelier de mise en débat des points-clés du diagnostic, des enjeux et propositions d'orientations avec les partenaires d'EPN le 28 mai 2018
- La réunion d'une Conférence Plénière le 17 juillet 2018 d'examen du Document Cadre qui a donné lieu à approbation de ce document (annexé à la présente délibération) à la majorité des membres présents (une voix contre et une abstention)

Sur la base du diagnostic, les membres de la CIL ont formalisé six orientations interdépendantes et non hiérarchisées, en tenant compte des caractéristiques du territoire et de ses habitants.

- Orientation 1 - Mobiliser les attributions de logements locatifs publics au service d'un rééquilibrage de l'occupation et d'une amélioration de la mixité (sociale, générationnelle...)
  - Sous-orientation 1.1 : hors des quartiers prioritaires, se mobiliser collectivement pour mettre en œuvre le taux de 25% d'attributions suivies d'un bail signé à des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile ou des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain
  - Sous-orientation 1.2. : dans les quartiers prioritaires, viser un maintien du taux d'attributions pour des demandeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles tel que constaté, à savoir 70%
  - Sous-orientation 1.3 : au-delà des objectifs quantitatifs, poursuivre la réflexion sur l'amélioration qualitative des réponses apportées à la demande exprimée / demande potentielle de logement locatif public, notamment pour des seniors ou des personnes seules
  - Sous-orientation 1.4 : définir des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires par sous-secteur et par bailleur pour contribuer à un meilleur équilibre dans l'accueil des ménages concernés
- Orientation 2 - Améliorer la réponse aux demandes de mutation pour fidéliser dans le parc social des ménages porteurs de mixité et répondre à des situations de « nécessité » et, plus globalement, aux profils qui sont aujourd'hui moins bien satisfaits
- Orientation 3 - Favoriser un élargissement « du spectre de la demande », faire venir dans le parc locatif social de nouveaux profils de clientèles, en s'appuyant sur les différents contingents, notamment sur le contingent Action Logement et le contingent 5% fonctionnaires
- Orientation 4 - Poursuivre les actions permettant d'améliorer l'attractivité des logements locatifs sociaux et leur adéquation aux besoins et capacités financières des ménages, avec un focus renforcé dans les quartiers prioritaires
- Orientation 5 - Pour améliorer la mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, favoriser la diversification des produits habitat (accession, diversification des produits au sein du parc locatif social, rôle des copropriétés dans la mixité...)
- Orientation 6 - Mettre en place un dispositif de gouvernance et des outils adaptés
  - Sous-orientation 6.1. : pérenniser les instances de pilotage et de suivi, créer des instances opérationnelles adaptées aux objectifs poursuivis et aux enjeux du territoire

Conseil communautaire du 19 septembre 2018

- Sous-orientation 6.2. : mettre en place des outils de pilotage, de suivi, d'observation et de bilan : suivi et évaluation de la mise en oeuvre des objectifs et des orientations, évaluation des impacts des actions menées sur les équilibres d'occupation au sein du parc de logements, observation des évolutions pour réajuster si besoin les objectifs

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté et notamment son article 70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°

Vu le Code de la Construction et de L'Habitation et notamment l'article L. 441-1-5

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2015 relative à la mise en place de la CIL

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCS-17-03 du 6 février 2017, actualisant la composition de la CIL à l'issue de la création de la nouvelle communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie

Considérant que le Document Cadre de la CIL a été adopté en réunion Plénière le 17 juillet 2018

Considérant que ce document doit ensuite être approuvé par EPN et le Préfet

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ**

Le Président d'Evreux Portes de Normandie



Guy LEFRAND

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Guy Lefrand.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....20 SEP. 2018

Le Président

Pr Le président.

Le Chef du Service Assemblées



Sylvie MOUSSEL

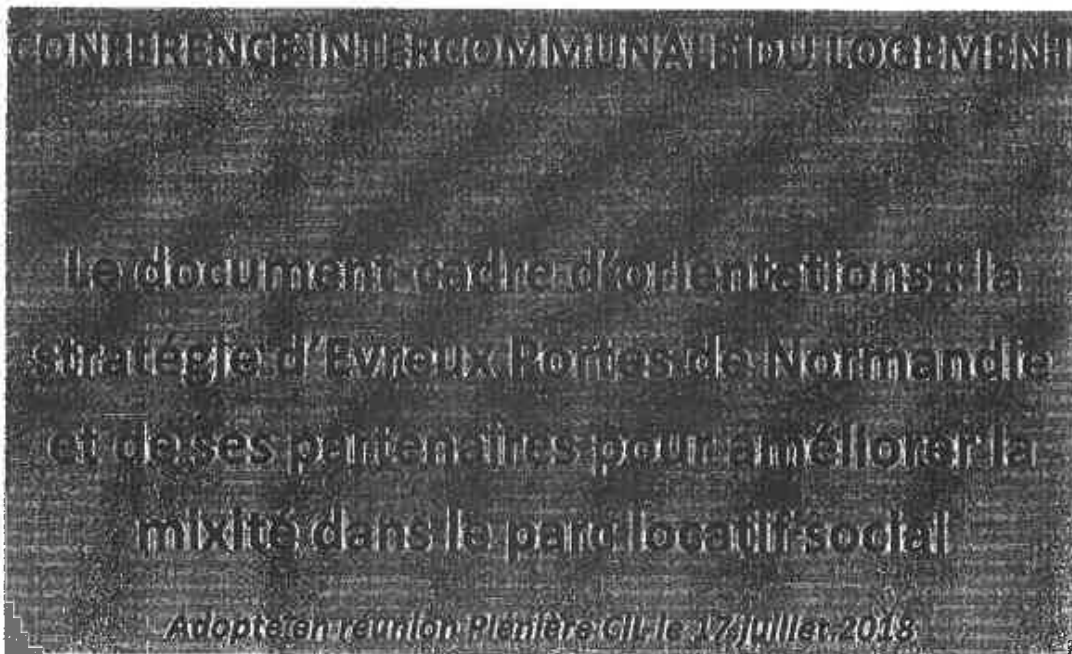
A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sylvie Mousssel.

Conseil communautaire du 19 septembre 2018





**ÉVREUX**  
PORTES DE NORMANDIE





<b>1. Introduction .....</b>	
1.1. Rappel du cadre règlementaire .....	4
1.2. Au-delà de la mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, une démarche stratégique pour EPN, les communes et leurs partenaires locaux .....	6
1.3. La politique de peuplement, un des deux piliers stratégiques d'une stratégie habitat-logement cohérente à l'échelle de l'agglomération .....	7
1.4. Le document-cadre d'orientations s'applique et concerne l'ensemble du territoire d'Evreux Portes de Normandie .....	8
1.5. La méthodologie d'élaboration du document-cadre d'orientations .....	8
1.5.1. Une démarche initiée dans un premier temps sur le territoire de l'ex-GEA au travers de l'organisation d'ateliers d'échanges avec les partenaires .....	8
1.5.2. Un diagnostic complété et étendu à l'ensemble du territoire d'EPN, en articulation avec les réflexions menées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat .....	9
1.5.3. Deux séminaires d'échanges avec les Maires (ou leurs représentants), abordant les deux volets : l'offre (PLUI – H) et son occupation (politique de peuplement) .....	9
1.6. Quatre principes de peuplement essentiels pour construire une politique de peuplement pertinente.....	10
<b>2. Les points-clés du diagnostic sur les volets habitat et peuplement .....</b>	
2.1. Caractéristiques et évolution de l'offre et des besoins en logements .....	10
2.1.1. Des dynamiques socio-démographiques relativement favorables sur une grande partie du territoire ; des évolutions préoccupantes sur la Ville d'Evreux .....	10
2.1.2. Des dynamiques et des situations contrastées entre les communes et les quartiers .....	11
2.1.3. Des disparités socio-territoriales marquées, conséquence de dynamiques de développement disparates... ..	11
2.1.4. ...Mais aussi et surtout d'une segmentation géographique de l'offre d'habitat .....	11
2.1.5. Un parc locatif social qui joue son rôle d'accueil des ménages les plus modestes .....	12
2.1.6. Une vacance commerciale de plus de 3 mois .....	12
2.2. Les éléments de contexte à prendre en compte dans la réflexion sur l'amélioration des équilibres de peuplement pour définir une stratégie réaliste .....	14
2.3. Le profil des locataires du parc social : des spécificités par rapport aux moyennes observées aux échelles départementale et régionale.....	15
2.4. Des évolutions dans le profil des locataires du parc social à l'échelle d'EPN qui sont liés aux évolutions sociétales ; une stabilisation des niveaux de revenus des locataires .....	16
2.5. Des déséquilibres d'occupation du parc de logements aux différentes échelles ; une spécialisation sociale marquée dans les quartiers prioritaires et qui tend à s'accroître .....	16
2.6. Une mixité à améliorer dans un contexte de tension limitée sur le parc locatif social ; des opportunités / leviers à « mieux » saisir .....	19

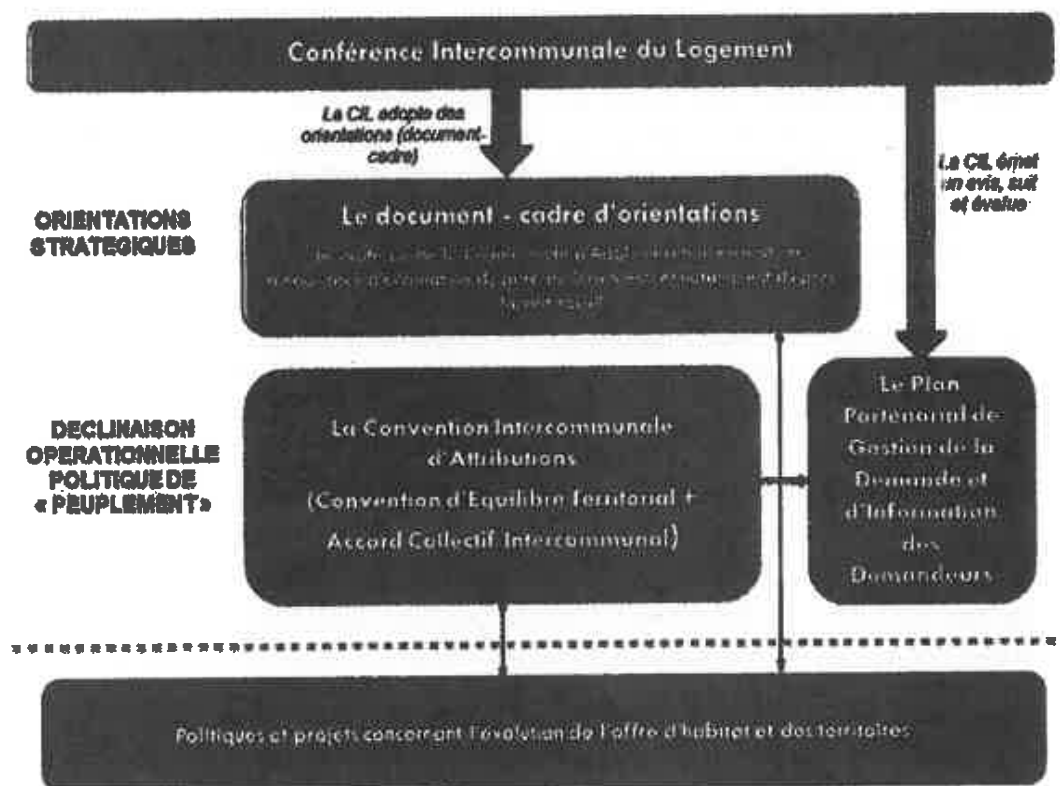
2.6.1. Différents indicateurs témoignent d'un contexte de marché relativement détendu sur le parc locatif social à l'échelle d'EPN	19
2.6.2. Des opportunités / marges de manœuvre sont à mieux saisir	20
<b>3. Une ambition et une stratégie de tendre vers de meilleurs équilibres socio-territoriaux au travers de la politique de peuplement : une stratégie déclinée en 6 orientations-cadres.....</b>	<b>.....</b>
3.1. Orientation n°1 : mobiliser les attributions de logements locatifs publics au service d'un rééquilibrage de l'occupation et d'une amélioration de la mixité (sociale, générationnelle...).....	22
3.1.1. Sous-orientation n°1.1 : hors des quartiers prioritaires, se mobiliser collectivement pour mettre en œuvre le taux de 25% d'attributions suivies d'un bail signé à des demandeurs du 1 <sup>er</sup> quartile ou des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain	24
3.1.2. Sous-orientation n°1.2 : Dans les quartiers prioritaires, viser un maintien du taux d'attributions pour des demandeurs des 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> quartiles tel que constaté, à savoir 70% (soit un taux ambitieux par rapport à la loi Egalité et Citoyenneté, qui fixe un taux minimum de 50%).	24
3.1.3. Sous-orientation n°1.3 : au-delà des objectifs quantitatifs, poursuivre la réflexion sur l'amélioration qualitative des réponses apportées à la demande exprimée / demande potentielle de logement locatif public, notamment pour des seniors ou des personnes seules	25
3.1.4. Sous-orientation n°1.4 : définir des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires par sous-secteur et par bailleur pour contribuer à un meilleur équilibre dans l'accueil des ménages concernés	25
3.2. Orientation n°2 : améliorer la réponse aux demandes de mutation pour fidéliser dans le parc social des ménages porteurs de mixité et répondre à des situations de « nécessité » et, plus globalement, aux profils qui sont aujourd'hui moins bien satisfaits .....	25
3.3. Orientation n°3 : favoriser un élargissement « du spectre de la demande », faire venir dans le parc locatif social de nouveaux profils de clientèles, en s'appuyant sur les différents contingents, notamment sur le contingent Action Logement et le contingent 5% fonctionnaires .....	26
3.4. Orientation n°4 : poursuivre les actions permettant d'améliorer l'attractivité des logements locatifs sociaux et leur adéquation aux besoins et capacités financières des ménages, avec un focus renforcé dans les quartiers prioritaires.....	27
3.5. Orientation n°5 : pour améliorer la mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, favoriser la diversification des produits habitat (accession, diversification des produits au sein du parc locatif social, rôle des copropriétés dans la mixité...).....	27
3.6. Orientation n°6 : mettre en place un dispositif de gouvernance et des outils adaptés.....	28
3.6.1. Sous-orientation n°6.1. : pérenniser les instances de pilotage et de suivi, créer des instances opérationnelles adaptées aux objectifs poursuivis et aux enjeux du territoire	28
3.6.2. Sous-orientation n°6.2. : mettre en place des outils de pilotage, de suivi, d'observation et de bilan : suivi et évaluation de la mise en œuvre des objectifs et des orientations, évaluation des impacts des actions menées sur les équilibres d'occupation au sein du parc de logements, observation des évolutions pour réajuster si besoin les objectifs	29
<b>4. Annexes :.....</b>	<b>.....</b>
4.1. Les 6 orientations-cadres.....	31
4.2. Rappel des objectifs inscrits dans l'orientation n°1 et des mesures correctives fixées .....	31

# 1. Introduction

## 1.1. Rappel du cadre réglementaire

Les lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 positionnent les EPCI disposant ou tenus de disposer d'un Programme Local de l'Habitat comme chef de file de la politique relative à la mixité et aux équilibres socio-territoriaux dans l'occupation du parc de logements et, s'agissant du parc locatif public, des attributions et de gestion de la demande sur leur territoire.

Il est attendu des intercommunalités qu'elles définissent avec leurs partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement des orientations-cadres, traduction d'une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif public (politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...).



Ces orientations sont formalisées dans ce document-cadre, traduit opérationnellement dans la Convention Intercommunale d'Attribution en cours d'élaboration. Les EPCI disposant ou tenus de disposer d'un PLH sont également tenus d'élaborer avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSD).

La Conférence Intercommunale du Logement, instaurée en mars 2016 sur le GEA, a été étendue à l'échelle d'Evreux Portes de Normandie par arrêté préfectoral du 6 février 2017.

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet de l'Eure et le Président d'Evreux Portes de Normandie. Les services de l'Etat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, accompagnent EPN dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents relatifs à la politique d'attribution des logements sociaux sur le territoire communautaire.

La Conférence Intercommunale du Logement est composée des membres suivants :

1<sup>er</sup> collège – représentants des collectivités territoriales :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Evreux Portes de Normandie.
- 2 conseillers départementaux représentant le Conseil Départemental

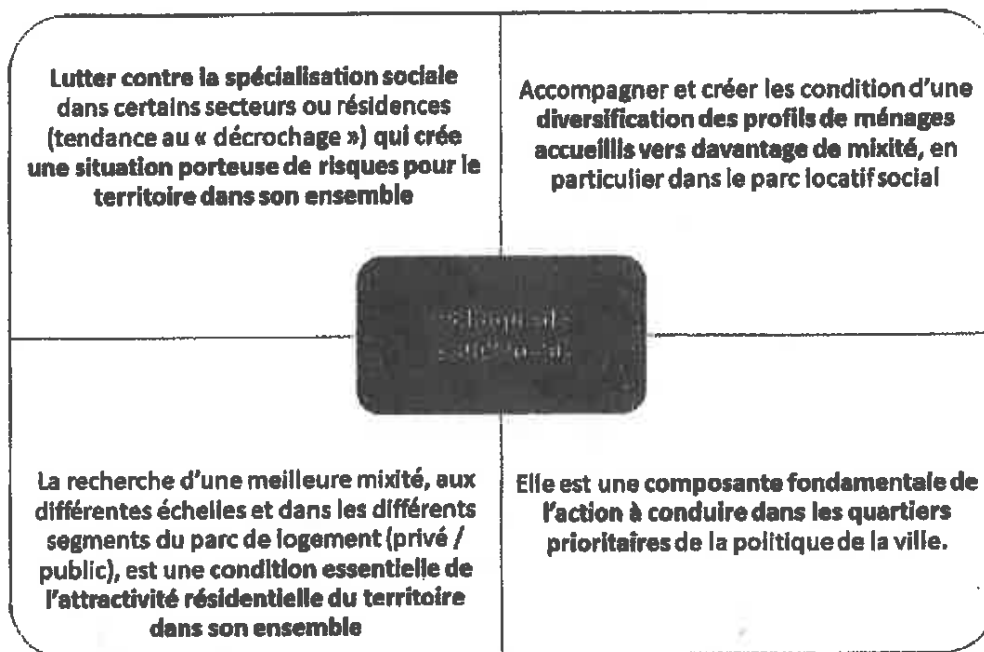
2<sup>ème</sup> collège – représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- Les bailleurs sociaux :
  - o Le Directeur Général d'Eure Habitat ou son représentant.
  - o Le Président du Directoire de Logeo Seine Estuaire.
  - o Le Directeur de Secomile ou son représentant.
  - o Le Directeur du Logement Familial de l'Eure ou son représentant.
  - o Le Directeur de SAIEM-AGIRE ou son représentant.
  - o Le Directeur de SNI ou son représentant.
  - o Le Directeur de Polylogis ou son représentant.
  - o Le Directeur Général Délégué de Siloge ou son représentant.
  - o Le Directeur Général de la Plaine Normande ou son représentant.
  - o Le Président du Directoire de Logiseine ou son représentant.
  - o Le Directeur Territorial d'ADOMA ou son représentant.
  - o Le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Normandie ou son représentant.
- Réservataires des logements sociaux :
  - o Le Délégué Territorial d'Action Logement ou son représentant.
- Maîtres d'ouvrage d'Insertion :
  - o Le Président de l'association Habitat et Humanisme ou son représentant.
- Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
  - o Le Directeur de l'association Abri ou son représentant.
  - o Le Directeur de l'UDAF de l'Eure ou son représentant.
  - o Le Directeur général de l'association Ysos ou son représentant.
  - o Le Directeur général de l'association ADAEA – La Pause ou son représentant.
  - o Le Directeur de la Ronce ou son représentant.
  - o La Directrice d'Interface ou son représentant.
  - o La représentante de l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés (AFTC).

3<sup>ème</sup> collège – représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Associations de locataires :
  - o Le Président de la confédération nationale du logement ou son représentant.
  - o Le Président de l'union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ou son représentant.

**1.2. Au-delà de la mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives, une démarche stratégique pour EPN, les communes et leurs partenaires locaux**



Au-delà de la mise en conformité avec les dispositions législatives, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie partagée concernant l'occupation et les attributions dans le parc locatif social, en articulation et en complément de la politique locale de l'habitat, est une démarche stratégique pour Evreux Portes de Normandie, les communes qui la composent et leurs partenaires (bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, associations...) :

- la spécialisation sociale (en particulier la paupérisation des ménages) dans certains secteurs ou résidences (tendance au « décrochage ») crée une situation porteuse de risques pour le territoire intercommunal dans son ensemble ;
- la politique intercommunale du logement doit permettre d'accompagner et de créer les conditions d'une diversification des profils de ménages accueillis vers davantage de mixité dans les différents quartiers de l'agglomération, en particulier dans le parc locatif social et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- la recherche d'une meilleure mixité dans le profil des habitants accueillis, aux différentes échelles territoriales (agglomération, communes, quartiers, résidences) et dans les différents segments du parc de logements est une condition essentielle de l'attractivité résidentielle du territoire dans son ensemble et de la cohésion entre ses différentes composantes ;

- elle est une composante fondamentale de l'action à conduire dans le cadre du NPNRU sur le quartier de Nétreville, et plus globalement, dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire d'EPN.

**La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie, les communes la composant et leurs partenaires ont souhaité, au travers de ce document-cadre, définir, formaliser et s'engager dans une stratégie ambitieuse et réaliste visant à améliorer la mixité sociale dans le parc locatif social.**

**Les différentes réformes en cours dans le domaine du logement social seront susceptibles d'impacter la capacité des bailleurs sociaux et de leurs partenaires à mettre en œuvre les orientations de la politique de peuplement telle que définies dans le présent document-cadre :**

- la réforme du financement du logement social : la compensation de la baisse de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) par une réduction des loyers a des conséquences financières importantes pour les bailleurs (diminution de leurs recettes et de leurs fonds propres) ;
- les réformes législatives annoncées dans le projet de loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN), notamment l'obligation pour les organismes de logement social de se regrouper, risquent de modifier le partenariat actuel et de générer une période d'instabilité.

**Les bilans de mise en œuvre des orientations et objectifs du présent document devront tenir compte de ce contexte financier et législatif particulier.**

### **1.3. La politique de peuplement, un des deux piliers stratégiques d'une stratégie habitat-logement cohérente à l'échelle de l'agglomération**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (qui vaudra Programme Local de l'Habitat) et les documents relatifs à la politique de peuplement (document-cadre d'orientations et Convention Intercommunale d'Attributions) correspondent aux deux piliers stratégiques d'une politique de l'habitat et du logement, l'offre et son occupation.



#### 1.4. Le document-cadre d'orientations s'applique et concerne l'ensemble du territoire d'Evreux Portes de Normandie



Le présent document s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 74 communes.

Toutes les communes s'engagent, au même titre que les partenaires institutionnels et EPN, à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie formalisée dans ce document.

Le périmètre d'application du document intégrera automatiquement les nouvelles communes qui pourraient rejoindre dans les prochaines années Evreux Portes de Normandie.

#### 1.5. La méthodologie d'élaboration du document-cadre d'orientations

##### 1.5.1. Une démarche initiée dans un premier temps sur le territoire de l'ex-GEA au travers de l'organisation d'ateliers d'échanges avec les partenaires

Quatre ateliers ont été organisés à l'échelle du territoire du Grand Evreux Agglomération depuis l'instauration de la Conférence Intercommunale du Logement le 29 mars 2016.

Ces ateliers ont porté sur les 4 thèmes suivants :

- Atelier 1 : Patrimoine et Programmation - 24 mai 2016 ;
- Atelier 1 bis : Identification des déséquilibres et enjeux de mixité sociale - 2 juin 2017 ;
- Atelier 2 : Les pratiques d'attributions - 23 juin 2017 ;
- Atelier 3 : Offre et occupation du parc social - 30 juin 2017.

Ces ateliers ont permis de :

- poser des premiers éléments de diagnostic ;
- d'échanger sur des pistes d'orientations envisageables.

*1.5.2. Un diagnostic complété et étendu à l'ensemble du territoire d'EPN, en articulation avec les réflexions menées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat*

Le prestataire retenu par EPN pour l'accompagner dans la définition de la stratégie en matière de peuplement et l'élaboration du volet habitat du PLUI – H (NovaScopia) a approfondi les éléments de diagnostic produits et les a étendus à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal, en articulation avec l'état des lieux réalisé dans le cadre du volet habitat du PLUI-H.

Pour ce faire, le prestataire a mobilisé les moyens suivants :

- Recueil et exploitation d'indicateurs statistiques complémentaires sur l'occupation du parc de logements et notamment du parc locatif social, la demande de logement social, les attributions...
- Réalisation d'entretiens individuels avec les acteurs du logement (Services de l'Etat, Ville d'Evreux, bailleurs sociaux...)

*1.5.3. Deux séminaires d'échanges avec les Maires (ou leurs représentants), abordant les deux volets : l'offre (PLUI – H) et son occupation (politique de peuplement)*

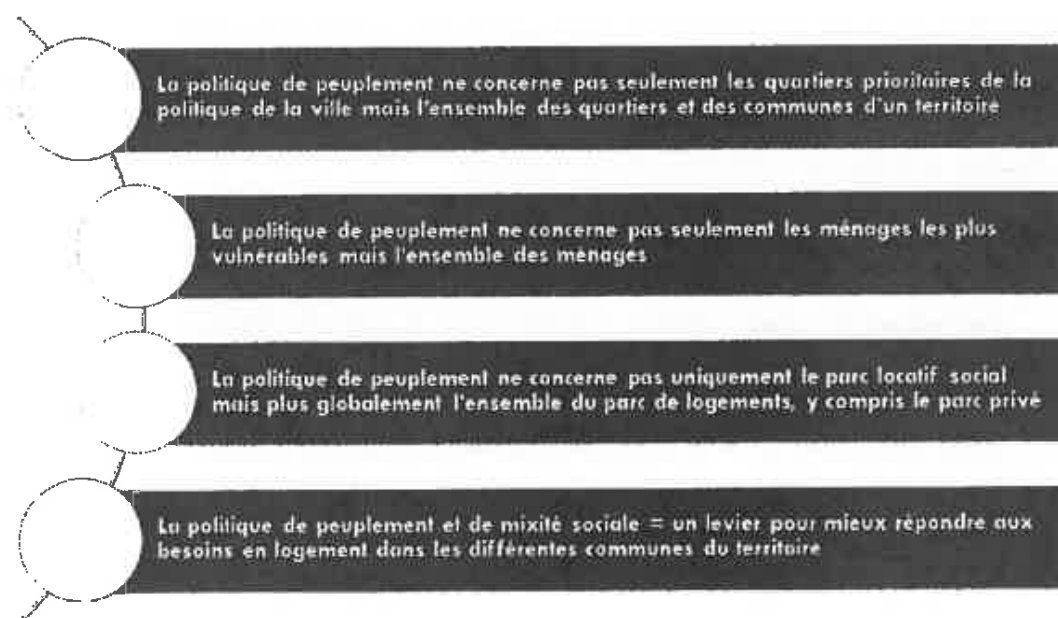
Les deux séminaires organisés les 20 mars et 20 avril 2018 ont permis sur le volet peuplement :

- d'échanger sur les points-clés du diagnostic et les enjeux ;
- de mettre en débat des propositions d'orientations-cadres.

**Les points-clés du diagnostic, les enjeux et les propositions d'orientations ont été mises en débat avec les partenaires d'EPN lors d'un atelier dédié le 28 mai 2018.**



## 1.6. Quatre principes de peuplement essentiels pour construire une politique de peuplement pertinente



## 2. Les points-clés du diagnostic sur les volets habitat et peuplement

### 2.1. Caractéristiques et évolution de l'offre et des besoins en logements

L'analyse du contexte actuel (marché local, structuration et caractéristiques actuelles du parc de logements et notamment du parc locatif social...) et des dynamiques telles qu'on peut les pressentir pour les prochaines années est essentielle pour identifier les contraintes et les marges de manœuvre à prendre en compte dans la réflexion sur l'amélioration de la mixité dans l'occupation du parc locatif social.

La démarche engagée par EPN concernant l'amélioration de la mixité et la réduction des disparités socio-territoriales doit s'inscrire dans la durée, compte-tenu des « points de fragilité » / marges de manœuvre identifiées.

#### 2.1.1. Des dynamiques socio-démographiques relativement favorables sur une grande partie du territoire ; des évolutions préoccupantes sur la Ville d'Evreux

La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie s'inscrit dans des dynamiques socio-démographiques plutôt favorables : la croissance démographique est positive (+0,23% par an entre 2009 et 2014), l'équilibre générationnel se maintient avec une population plutôt jeune (indice de jeunesse de 1,23).

Pour autant, les tendances d'évolutions sont préoccupantes pour la Ville d'Evreux :

- le solde migratoire est fortement déficitaire (plus de départs que d'arrivées) : -1,6% en moyenne par an entre 2009 et 2014, contre +0,4% à l'échelle d'EPN hors Evreux ;
- une diminution significative du poids des jeunes ménages (moins de 45 ans).

### 2.1.2. *Des dynamiques et des situations contrastées entre les communes et les quartiers*

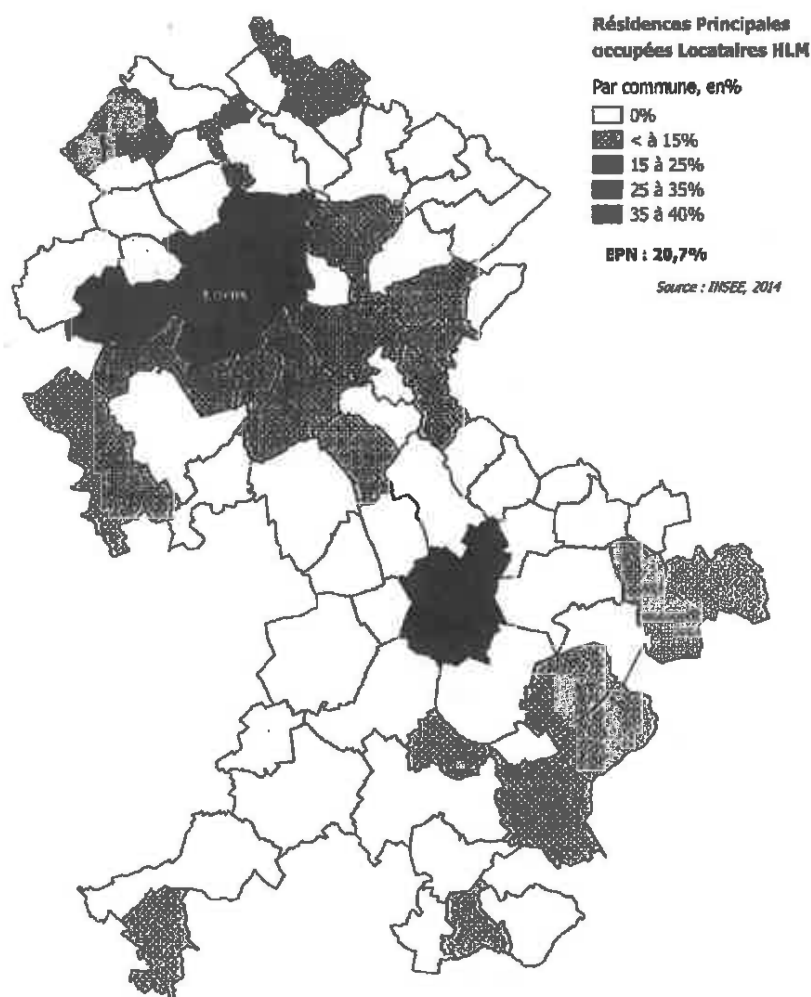
- 20 communes ont perdu des habitants entre 2009 et 2014 ; 27 communes ont un solde migratoire déficitaire
- Un vieillissement de la population plus ou moins marqué selon les communes ; 15 communes ont un indice de jeunesse inférieur à 1 (soit davantage de personnes de 60 ans et plus que de personnes de moins de 20 ans)
- Un revenu annuel médian des ménages par unité de consommation variant selon les communes de 16 000 € à plus de 30 000 € (écart du simple au double)
- Du fait de leurs revenus modestes (<100% des plafonds HLM), 22 753 ménages sont éligibles au logement locatif social PLUS et PLAI, soit 53,6% de la population du territoire. 26% des ménages sont éligibles au parc locatif très social (revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM)

### 2.1.3. *Des disparités socio-territoriales marquées, conséquence de dynamiques de développement disparates...*

- Une dynamique de construction neuve sur la période 2006 – 2016 contrastée entre les communes : un indice de construction de 4,2 logements mis en chantier pour 1000 habitants à Evreux ; de 6,1 et jusqu'à 10 dans les autres communes
- En parallèle, un développement de la vacance de logements (de 5,5% en 2009 à 7,2% en 2014) qui a concerné à 75% la ville d'Evreux (qui représente 49% des logements du territoire)

### 2.1.4. *...Mais aussi et surtout d'une segmentation géographique de l'offre d'habitat*

- Un poids très limité des propriétaires occupants à Evreux (32%) ; dans les autres communes, plus de 50% de propriétaires occupants
- Une majorité de communes dispose de moins de 10% de logements locatifs privés ; 70% de l'offre est située sur la ville d'Evreux
- L'offre locative sociale est concentrée à près de 90% sur Evreux, 47% au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville



La Ville d'Evreux représente environ la moitié de l'offre financée en logements locatifs sociaux sur la période 2010-2017. 34% des financements sur la période sont liés à la reconstitution de l'offre locative sociale démolie dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine (taux de reconstitution de l'offre de 83,6%).

**2.1.5. Un parc locatif social qui joue son rôle d'accueil des ménages les plus modestes**

- 53% des ménages éligibles au PLA-I, c'est-à-dire au logement locatif très social (ayant des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM), sont logés dans le parc social. Ces ménages représentent plus de la moitié des locataires du parc social
- 63% des ménages les plus fragiles (ayant des revenus inférieurs à 30% des plafonds des plafonds HLM) sont logés dans le parc social ; ces ménages représentent près de 30% des locataires du parc social

**2.1.6. Une vacance commerciale de plus de 3 mois**

Il existe deux types de vacance :

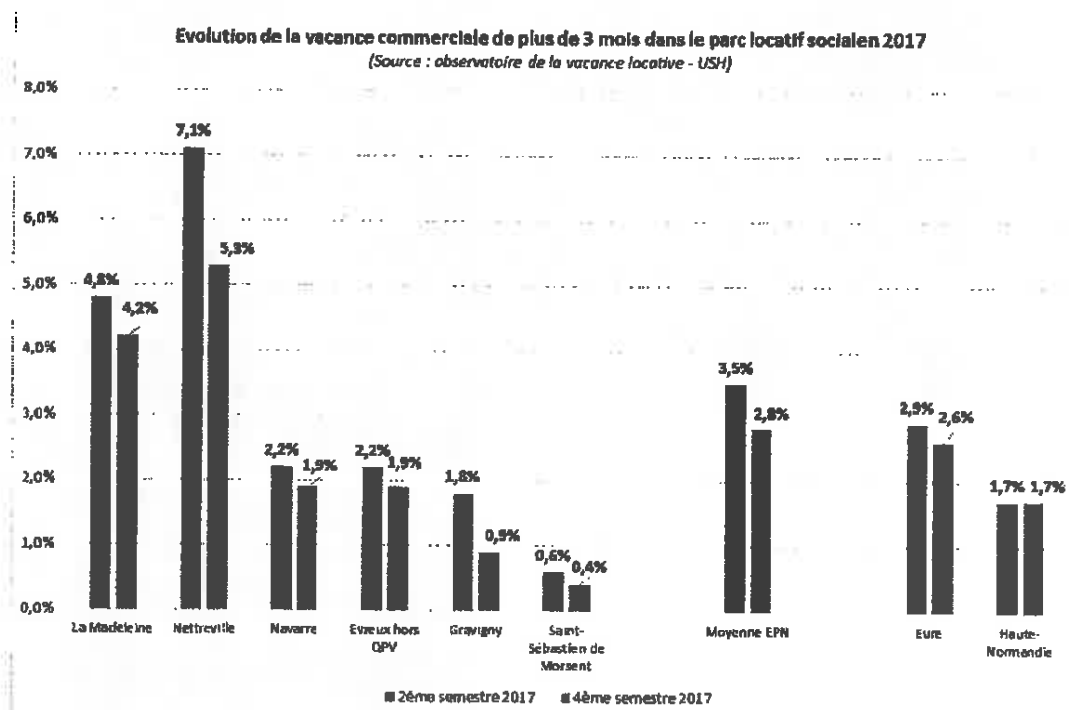
- La vacance commerciale : logements proposés à la location mais qui n'ont pas encore trouvé preneurs ;
- La vacance technique : logement retirés de la location, pour des travaux ou la démolition par exemple.

La vacance commerciale de plus de 3 mois dans le parc locatif social d'EPN est au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 de 2,8% ; elle est globalement similaire à la moyenne constatée à l'échelle du département de l'Eure (2,6%) et supérieure à la moyenne observée à l'échelle de la Haute-Normandie (1,7%).

Elle est orientée à la baisse par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (3,5%). Une baisse est également observable à l'échelle du département (2,9% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, 2,6% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017).

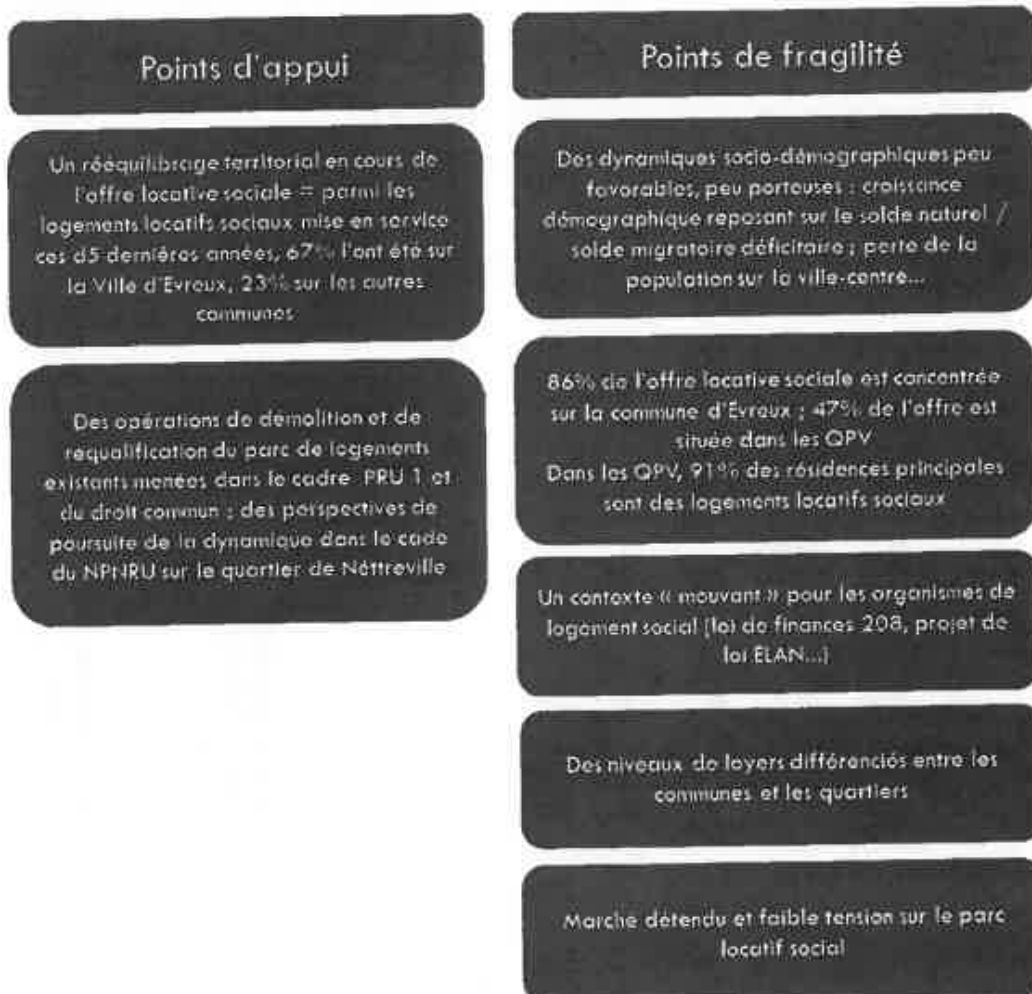
La vacance commerciale de plus de 3 mois est plus élevée dans les quartiers prioritaires de La Madeleine et de Netreville. Sur le quartier de Navarre, le taux de vacance est comparable à celui observé sur la commune d'Evreux hors quartiers prioritaires.

Entre le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, la vacance a diminué sur l'ensemble du parc, y compris dans les quartiers prioritaires.

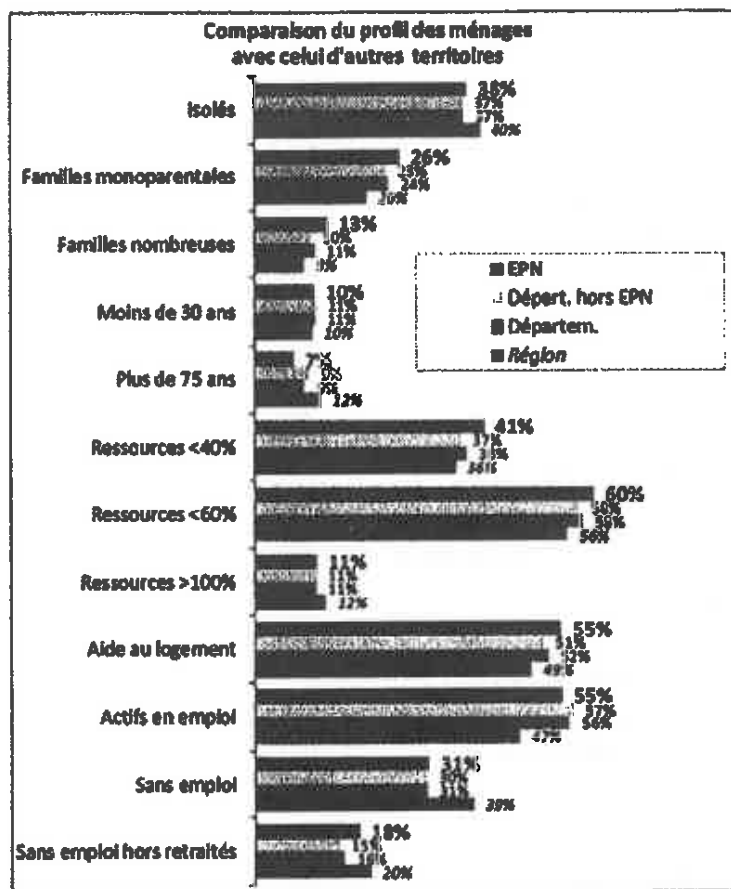


A noter que la proportion de logements en vacance technique (4 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017) est supérieure à la moyenne observée à l'échelle départementale (2,7%) et est en progression (3,4% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017).

## 2.2. Les éléments de contexte à prendre en compte dans la réflexion sur l'amélioration des équilibres de peuplement pour définir une stratégie réaliste



### 2.3. Le profil des locataires du parc social : des spécificités par rapport aux moyennes observées aux échelles départementale et régionale

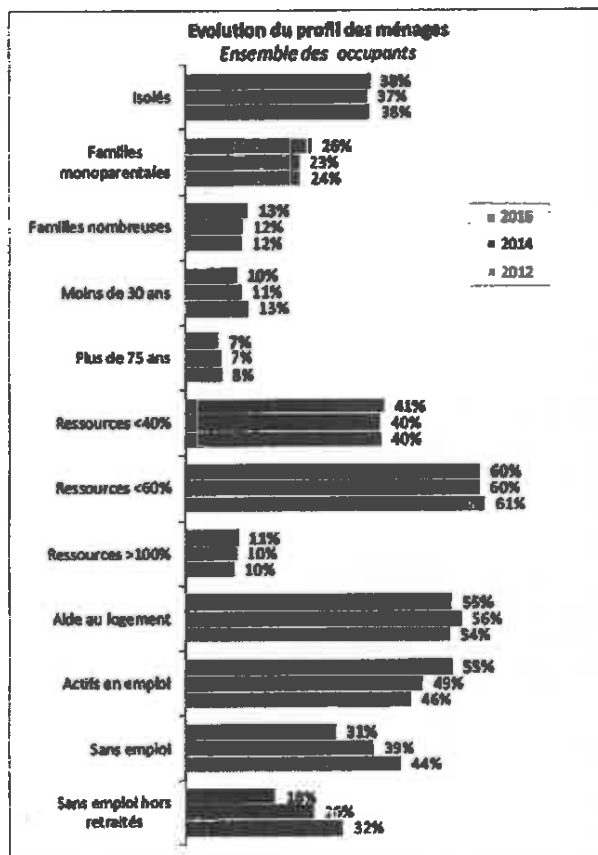


Source : OPS 2016 – contribution des bailleurs sociaux aux dispositifs issus du volet logement de la loi Egalité et Citoyenneté, Union Sociale pour l'Habitat de Normandie, janvier 2018

L'occupation du parc locatif social à l'échelle d'EPN en 2016 présente des particularités par rapport aux moyennes constatées aux échelles départementale et régionale, à mettre en lien notamment avec le rôle d'Evreux comme chef-lieu de département :

- un poids des familles monoparentales et des familles nombreuses plus élevé ;
- un territoire se caractérisant par le plus fort taux de titulaires de bail âgés de 30 à 50 ans (43%) et le moins fort taux de titulaires de bail de 75 ans et plus ;
- des niveaux de ressources des locataires du parc social plus faibles : 41% des occupants ont des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM, contre 38% à l'échelle départementale et 36% au niveau régional.

## 2.4. Des évolutions dans le profil des locataires du parc social à l'échelle d'EPN qui sont liés aux évolutions sociétales ; une stabilisation des niveaux de revenus des locataires



- Une progression du poids des familles monoparentales (+3 points par rapport à 2014)
- Une hausse continue des majeurs actifs en emploi
- Des niveaux de revenus des locataires stables

Source : OPS 2012, 2014 et 2016 - contribution des bailleurs sociaux aux dispositifs issus du volet logement de la loi Egalité et Citoyenneté, Union Sociale pour l'Habitat de Normandie, janvier 2018

Actifs en emploi : ensemble des occupants majeurs hors "sans emploi"  
 Sans emploi : inactifs au sens INSEE (retraités, étudiants, ou foyer, etc.)  
 Sans emploi hors retraités : estimation de la part des majeurs sans emploi en âge de travailler

## 2.5. Des déséquilibres d'occupation du parc de logements aux différentes échelles ; une spécialisation sociale marquée dans les quartiers prioritaires et qui tend à s'accroître

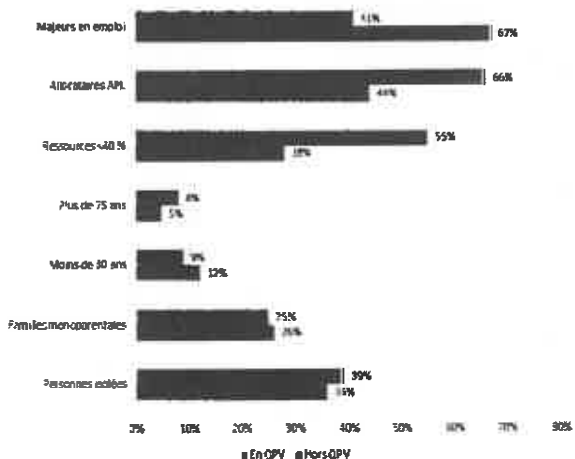
Le diagnostic a mis en lumière et quantifié les disparités socio-territoriales entre les quartiers et les communes d'EPN, tant en termes de dynamiques de développement que de profils de ménages accueillis.

A l'échelle d'EPN 10,7% des ménages du territoire sont des familles monoparentales. Cette proportion varie entre les communes et les quartiers ; dans les quartiers prioritaires elle est deux fois plus élevée que la moyenne d'EPN (23,5% à La Madeleine, 26,4% à Nétreville, 24,4% à Navarre).

La situation socio-économique des ménages (niveaux de revenus) est un marqueur fort des disparités territoriales – les inégalités et disparités entre les quartiers et les communes sont marquées et ont tendance à s'accroître.

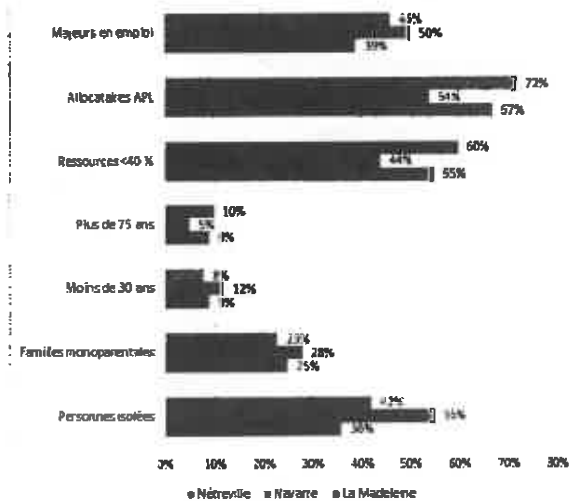
Les quartiers prioritaires concentrent les ménages les plus fragiles de l'agglomération : le revenu médian par unité de consommation est de 11 633 € à La Madeleine, 11 501 € à Nétreville et 13 016 € à Navarre, contre 16 830 € à l'échelle d'Evreux et 19 836 € sur EPN.

Comparaison du profil des occupants du parc social en QPV et hors QPV  
Source : OPS 2016



Les locataires du parc social dans ces quartiers prioritaires sont nettement plus fragiles socialement et économiquement que les autres locataires du parc social : en 2016, 55% ont des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM, contre 28% dans le patrimoine situé hors des quartiers prioritaires.

Comparaison du profil des occupants du parc social au sein des quartiers prioritaires d'Evreux  
Source : OPS 2016

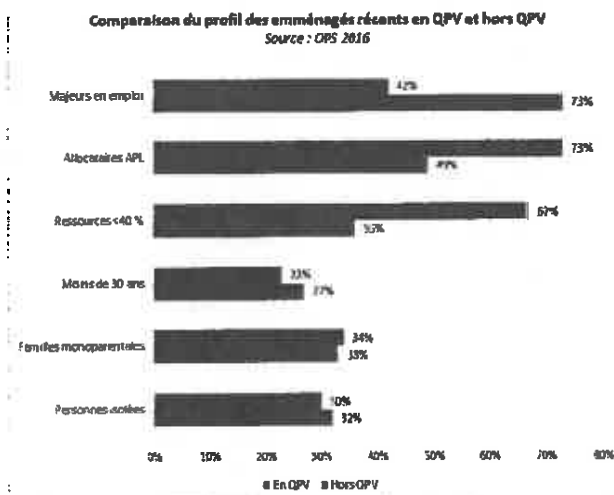


La spécialisation est plus ou moins marquée selon les quartiers prioritaires : en 2016, le poids des locataires du parc public avec des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM est de 44% à Navarre, 55% à La Madeleine et jusqu'à 60% à Nétreville.

Source : OPS 2016 – contribution des bailleurs sociaux aux dispositifs issus du volet logement de la loi Egalité et Citoyenneté, Union Sociale pour l'Habitat de Normandie, janvier 2018

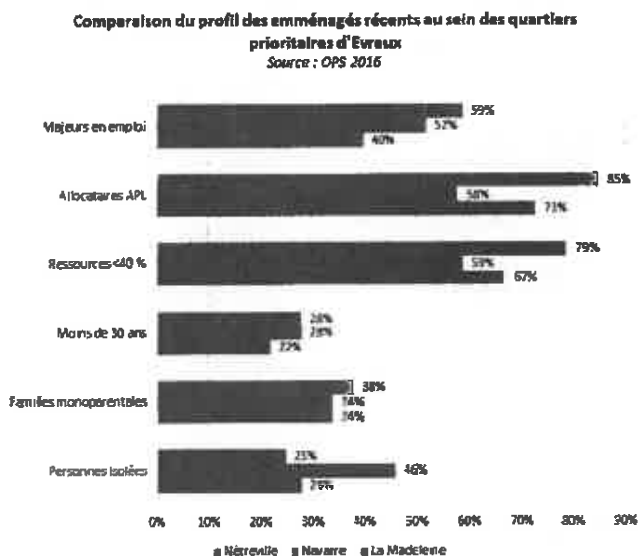
Les emménagés récents dans le parc locatif public ont des niveaux de revenus plus faibles que les locataires en place : 48% ont des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM – 41% des occupants du parc en 2016.





Source : OPS 2016 – contribution des bailleurs sociaux aux dispositifs issus du volet logement de la loi Egalité et Citoyenneté, Union Sociale pour l’Habitat de Normandie, janvier 2018

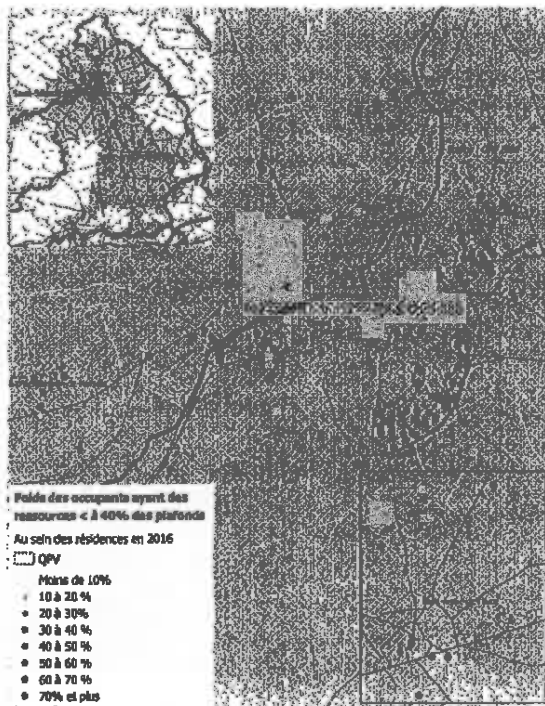
La paupérisation des emménagés récents dans le parc locatif social est plus marquée dans les quartiers prioritaires : les ménages avec des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM représentent 67% des emménagés récents dans les quartiers prioritaires, contre 36% dans les autres quartiers.



Source : OPS 2016 – contribution des bailleurs sociaux aux dispositifs issus du volet logement de la loi Egalité et Citoyenneté, Union Sociale pour l’Habitat de Normandie, janvier 2018

Cette proportion est de 59% sur le quartier de Navarre, 67% pour La Madeleine et jusqu’à 79% pour Nétreville.

Les données sur l’occupation du parc locatif social (locataires en place et emménagés récents) montrent que Nétreville est le quartier qui connaît la spécialisation sociale la plus marquée.



Source : données OPS 2016 transmises par les bailleurs sociaux et l'Union Social pour l'Habitat de Normandie

L'analyse des déséquilibres en matière d'occupation ne peut se limiter aux échelles territoriales évoquées précédemment, à savoir les communes et les quartiers. Elle doit également être menée à une échelle plus fine, celle des résidences du parc locatif social. Ces analyses mettent en évidence deux phénomènes :

- La concentration des ménages les plus fragiles est plus marquée dans les QPV mais elle est observable également dans des résidences situées sur d'autres quartiers.
- Au sein même des quartiers prioritaires, le poids des ménages avec des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM est hétérogène entre les résidences.

## 2.6. Une mixité à améliorer dans un contexte de tension limitée sur le parc locatif social ; des opportunités / leviers à « mieux » saisir

### 2.6.1. Différents indicateurs témoignent d'un contexte de marché relativement détendu sur le parc locatif social à l'échelle d'EPN

- Les demandes de mutation représentent près de la moitié de la demande et leur poids est globalement orienté à la hausse (43% des demandes en 2015, 47% en 2016, 46% en 2017)
- En 2017, la tension de la demande (nombre de demandes rapporté au nombre d'attributions) est relativement limitée ; elle est de 2,1 au 31 décembre 2017, toutes demandes confondues (mutations et hors mutations). Elle est orientée à la baisse (2,3 au 31 décembre 2016). La tension est notamment faible pour la demande hors mutation (demande externe) :
  - pour la demande externe : 1,8 au 31 décembre 2017 (1,9 au 31 décembre 2016) ;
  - pour la demande de mutation : 2,5 au 31 décembre 2017 (2,8 au 31 décembre 2016).
- La progression de la rotation (de 10,4% en 2015 à 11,6% en 2016) et de nombreux refus exprimés pour certains produits, notamment les logements collectifs (83% de l'offre) en quartiers prioritaires
- Un taux de vacance commerciale de plus de 3 mois qui est orienté à la baisse mais qui reste supérieur au taux observé à l'échelle de la Haute-Normandie et qui est élevé dans certains quartiers (notamment La Madeleine et Nettreville)

### 2.6.2. Des opportunités / marges de manœuvre sont à mieux saisir

- Certains profils de demandes / de demandeurs « porteurs de mixité » pourraient être mieux satisfaits (demandes de mutation, personnes seules, plus de 50 ans, demandes de T1-T2).



La demande de logement social est « resserrée » autour des ménages les plus modestes : 63% des demandeurs ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM – les ménages avec des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM représentent 36% des ménages éligibles au logement locatif social sur le territoire d'EPN.

Comme évoqué précédemment, la réflexion sur le peuplement et la mixité s'inscrit dans un contexte globalement peu « facilitateur » (des dynamiques territoriales peu favorables sur le pôle urbain et notamment la ville-centre, une population globalement modeste, une offre locative sociale et notamment très sociale géographiquement concentrée, un contexte de marché détendu...).

Les leviers qui permettront d'améliorer la mixité, entre les secteurs géographiques mais aussi au sein des différents segments du parc de logements – de nombreuses actions ont été déployées ou sont en cours pour améliorer l'habitat existant, social et privé, dont le NPRU - produiront leurs premiers effets, non pas dans l'immédiat, mais plutôt à moyen-long termes. Des mesures correctives sont fixés dans ce document-cadre pour être en capacité d'agir à très court terme, dans une logique de montée en puissance.

### **3. Une ambition et une stratégie de tendre vers de meilleurs équilibres socio-territoriaux au travers de la politique de peuplement : une stratégie déclinée en 6 orientations-cadres**

Evreux Portes de Normandie, les communes et leurs partenaires souhaitent globalement tendre vers de meilleurs équilibres sociaux et générationnels, entre les différents secteurs et quartiers de l'agglomération mais aussi au sein des différents segments du parc de logements.

**L'objectif d'un meilleur équilibre socio-territorial au sein du parc locatif social aux différentes échelles (entre les secteurs géographiques, les communes, les quartiers) implique de travailler sur deux axes complémentaires :**

- **Tendre vers une contribution plus équilibrée des différents secteurs et quartiers de l'agglomération dans l'accueil des ménages les plus modestes et des ménages fragiles.**
- **Etre en capacité de fidéliser ou d'attirer de nouveaux profils de ménages dans les secteurs et quartiers où la spécialisation sociale est marquée, notamment dans les quartiers prioritaires.**

**Dans cette optique et au regard des enjeux mis en évidence par le diagnostic, la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie et ses partenaires ont défini 6 orientations stratégiques pour y parvenir. Ces orientations ne sont pas hiérarchisées : elles s'inscrivent dans une stratégie globale. La stratégie repose sur la mise en œuvre coordonnée de ces 6 orientations interdépendantes.**

- **Orientation n°1 : mobiliser les attributions de logements locatifs publics au service d'un rééquilibrage de l'occupation et d'une amélioration de la mixité (sociale, générationnelle...)**
- **Orientation n°2 : améliorer la réponse aux demandes de mutation pour fidéliser dans le parc social des ménages porteurs de mixité, autant que pour répondre à des situations de « nécessité » et, plus globalement, aux profils qui sont aujourd'hui moins bien satisfaits.**
- **Orientation n°3 : favoriser un élargissement « du spectre de la demande », faire venir dans le parc locatif public de nouveaux profils de clientèles, en s'appuyant sur les différents contingents, notamment sur le contingent Action Logement et le contingent 5% fonctionnaires**
- **Orientation n°4 : améliorer l'attractivité des logements locatifs sociaux et leur adéquation aux besoins et capacités financières des ménages, en particulier dans les quartiers prioritaires.**
- **Orientation n°5 : pour améliorer la mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, favoriser la diversification des produits habitat (accession, diversification des produits au sein du parc locatif social...).**
- **Orientation n°6 : mettre en place un dispositif de gouvernance et des outils adaptés.**

**La stratégie engagée et formalisée dans le présent document sera mise en œuvre progressivement et dans la durée. Elle pourra être actualisée et revisitée en fonction de l'évolution des contraintes ou de l'émergence de nouvelles marges de manœuvre / opportunités (des dynamiques socio-démographiques plus favorables, effet levier des actions conduites pour améliorer l'attractivité du parc locatif social existant).**

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) détaillera l'ensemble des leviers à mobiliser : amélioration de l'attractivité des logements locatifs sociaux et de leur adéquation aux besoins et attentes des ménages éligibles dans leur diversité, valorisation et promotion du parc locatif public pour diversifier les profils des demandeurs, développement d'une offre d'habitat plus diversifiée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, évolution des modalités de travail et de coopération entre les différents acteurs concernés...

Des ateliers techniques réunissant les acteurs concernés (services de l'Etat, Département, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation) seront prochainement organisés pour établir des propositions de déclinaison opérationnelle de ces orientations (leviers et actions à mettre en œuvre), qui seront ensuite soumises à la Conférence Intercommunale du Logement.

### 3.1. Orientation n°1 : mobiliser les attributions de logements locatifs publics au service d'un rééquilibrage de l'occupation et d'une amélioration de la mixité (sociale, générationnelle...)

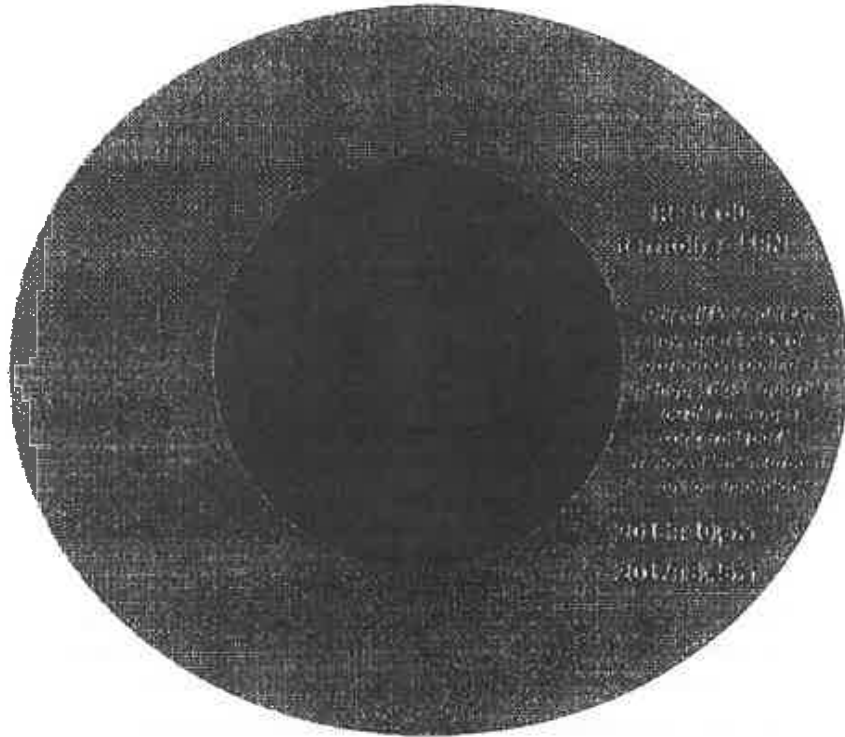
L'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 a fixé pour Evreux Portes de Normandie à 7 272 € de ressources annuelles par unité de consommation le montant qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social.

Le schéma ci-après illustre ce seuil de ressources maximum par profil de ménages

Ménages avec des ressources inférieures à 7 272€ annuels par unité de consommation			
Une personne seule avec moins de 606 € par mois	Couple avec moins de 909 € de revenus par mois	Famille de 4 personnes (couple + 2 enfants de moins de 14 ans) avec moins de 1 273 € de revenus / mois	Famille monoparentale (1 adulte et 2 enfants de moins de 14 ans) avec moins de 970 € de revenus par mois

**La loi Egalité et Citoyenneté définit des objectifs que les EPCI dotés ou tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat et comprenant au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) sont tenus de mettre en œuvre :**

- Tous les contingents doivent réserver 25% de leurs attributions aux ménages DALO, aux ménages prioritaires et à ceux relevant des accords collectifs
- L'obligation de consacrer au moins 25% des attributions, suivies d'un bail signé, hors QPV, aux ménages appartenant au 1er quartile ou concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- Un taux minimum de 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour des demandeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles. Ce taux est un minimum, il peut être adapté



Les services de l'Etat ont réalisé une estimation des taux atteints à l'échelle d'EPN pour 2016 et 2017 :

- Hors des quartiers prioritaires : 10,6% des attributions suivies de baux signés ont été réalisées au bénéfice des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile en 2016, 8,46% en 2017.
- Au sein des quartiers prioritaires, l'objectif est atteint : 70% des attributions ont concerné des demandeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles en 2016 et 71,09% en 2017.

Au regard de ces constats :

- la priorité est de se mobiliser collectivement – EPN, communes, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation – pour mettre en œuvre l'objectif de 25% des attributions hors quartiers prioritaires pour des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile ou des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- en quartier prioritaire, maintenir le taux constaté ces dernières années, soit environ 70% des attributions pour des demandeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles.

Pour la 1<sup>ère</sup> Convention Intercommunale d'Attribution, les objectifs concernant les attributions sont définis en fonction des revenus des ménages :

- pour mettre en œuvre les taux inscrits dans la loi Egalité et Citoyenneté ; l'atteinte de ces taux constitue une première étape prioritaire pour Evreux Portes de Normandie et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique partagée en matière d'attributions ;
- le diagnostic a clairement mis en évidence que le critère de revenus était le plus discriminant et le plus clivant entre les communes et les quartiers du territoire.

Les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement poursuivront la réflexion pour déterminer l'intérêt et les conditions d'une définition d'objectifs d'attributions intégrant d'autres critères (par exemple, concernant la composition familiale, le statut vis-à-vis de l'emploi...).

3.1.1. *Sous-orientation n°1.1 : hors des quartiers prioritaires, se mobiliser collectivement pour mettre en œuvre le taux de 25% d'attributions suivies d'un bail signé à des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile ou des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain*

La mise en œuvre de cet objectif est particulièrement complexe sur le territoire d'EPN, compte tenu des marges de manœuvre limitées dont disposent les acteurs (un parc financièrement accessible pour les demandeurs du 1er quartile localisé pour l'essentiel dans les quartiers prioritaires) et du contexte peu facilitateur (contexte de marché détendu et faible tension sur le parc locatif social...).

Il est toutefois retenu d'office un taux de 25 % au titre de la première année. L'atteinte des résultats fera l'objet d'un bilan, notamment au regard des données de la DREAL sur le parc accessible en Normandie.

**Dans ce contexte, les acteurs de la Conférence Intercommunale s'engagent à mettre en œuvre des mesures correctives pour être en capacité d'atteindre l'objectif inscrit dans la loi Egalité et Citoyenneté (taux de 25%) :**

- **Conforter l'offre de PLA-I dans la production neuve de logements locatifs sociaux à hauteur de 30%**
- **Réactiver la Cellule Relogement pour être en capacité de proposer collectivement des solutions de relogement hors quartier prioritaire pour les ménages concernés par les démolitions dans le cadre du NPNRU (quartier de Nettreville)**
- **Mobiliser l'ensemble des bailleurs sociaux et des réservataires pour la mise en œuvre de l'objectif**

*L'objectif sera décliné par bailleur dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution, selon une clé de répartition qui reste à définir, en concertation avec ces derniers.*

- **Lors d'une attribution hors quartiers prioritaires :**
  - Préciser aux membres de la Commission d'Attribution si l'un des demandeurs relève du 1<sup>er</sup> quartile
  - Au-delà des critères de priorités règlementaires (publics prioritaires), positionner les demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile comme un « 2<sup>ème</sup> niveau de priorité »

**La mise en œuvre de ces mesures implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs : Evreux porte de Normandie, les communes, les services de l'Etat, Action Logement, les bailleurs sociaux et les membres des Commissions d'Attribution (CAL).**

Les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement seront attentifs à ce que les attributions pour les demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile ne contribuent pas à fragiliser des résidences situées hors QPV présentant des signes de fragilité d'occupation, en s'appuyant sur l'outil d'observation et de qualification qui sera construit en parallèle de la définition du contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution.

3.1.2. *Sous-orientation n°1.2. : Dans les quartiers prioritaires, viser un maintien du taux d'attributions pour des demandeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles tel que constaté, à savoir 70% (soit un taux ambitieux par rapport à la loi Egalité et Citoyenneté, qui fixe un taux minimum de 50%).*

La capacité à pérenniser ce taux repose sur la mobilisation de différents leviers qui seront précisées dans la Convention Intercommunale d'Attribution et notamment la poursuite des actions engagées pour améliorer l'attractivité résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

notamment au travers de la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain ambitieux sur Nétreville mais aussi de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies pluriannuelles (cf. orientation n°6).

**Les objectifs en matière d'attribution sont fixés pour une durée de 3 ans (durée d'application de la Convention Intercommunale d'Attribution en cours d'élaboration). Ils pourront être revisités en fonction des enseignements issus des bilans annuels de mise en œuvre.**

*3.1.3. Sous-orientation n°1.3 : au-delà des objectifs quantitatifs, poursuivre la réflexion sur l'amélioration qualitative des réponses apportées à la demande exprimée / demande potentielle de logement locatif public, notamment pour des seniors ou des personnes seules*

Une série d'analyses statistiques réalisée dans le cadre du diagnostic a permis de mettre en lumière des éléments concernant le taux de satisfaction des demandes de logement locatif social par profil. Ces analyses ont mis en évidence un enjeu d'amélioration de la réponse à certains profils de demandeurs / de situations, qu'il s'agisse de demandes externes ou de demandes de mutation (cf. page 20).

**La réflexion engagée concernant l'amélioration qualitative à la demande exprimée ou potentielle sera à poursuivre dans la suite des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement.**

*3.1.4. Sous-orientation n°1.4 : définir des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires par sous-secteur et par bailleur pour contribuer à un meilleur équilibre dans l'accueil des ménages concernés*

La Convention Intercommunale d'Attribution précisera les objectifs d'attribution pour les publics prioritaires (ménages DALO et ménages prioritaires au sens de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) et leur déclinaison par bailleur et par sous-secteur au sein d'Evreux Portes de Normandie.

L'objectif est de contribuer à mieux équilibrer l'accueil de ces ménages sur le territoire et entre les bailleurs, tout en le faisant de manière réaliste au regard de la géographie et des caractéristiques actuelles de l'offre locative sociale.

**Au-delà des publics prioritaires tels que définis règlementairement, et comme évoqué précédemment, les demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile seront considérés comme un « 2<sup>ème</sup> niveau de priorité » s'agissant des attributions hors QPV.**

Des réflexions seront également menées concernant la dimension qualitative de la réponse aux besoins des publics prioritaires, en fonction des capacités des bailleurs sociaux. La réflexion se heurte aujourd'hui à la difficulté – avec l'outil SNE - de pouvoir identifier précisément les ménages prioritaires au sens de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les perspectives d'adaptation des outils (notamment la possibilité d'identifier les demandeurs prioritaires dans le SNE) permettront d'affiner la connaissance des besoins et de la demande des ménages prioritaires sur le territoire. Ces éléments pourront également être complétés par des enquêtes plus qualitatives auprès d'échantillon de demandeurs.

**3.2. Orientation n°2 : améliorer la réponse aux demandes de mutation pour fidéliser dans le parc social des ménages porteurs de mixité et répondre à des situations de « nécessité » et, plus globalement, aux profils qui sont aujourd'hui moins bien satisfaits**

De façon générale, les demandeurs de mutation sont plus exigeants que les demandeurs externes, la mutation étant vécue – à juste titre - par les demandeurs comme une étape importante dans un



« parcours résidentiel positif ». La mutation doit permettre « d'avoir du mieux », d'améliorer son confort de vie.

Ceci explique le souhait d'une partie des demandeurs de mutation d'accéder à un logement neuf, posant la question de l'accessibilité financière de cette offre par rapport aux capacités financières des ménages.

La réponse aux demandes de mutation doit permettre de contribuer à :

- améliorer les conditions de logements des ménages (par exemple, adaptation de la taille du logement à l'évolution de la situation personnelle du ménage...);
- offrir des parcours résidentiels au sein du parc locatif social en adaptant les réponses aux souhaits, besoins et moyens des locataires actuels ;
- fidéliser dans le parc locatif social et notamment dans certains quartiers / patrimoines des publics susceptibles de contribuer à la mixité de l'occupation = appui à la mobilité de ménages « porteurs de mixité et de diversité ».

Les mutations représentent 47% des demandes et 41% des attributions. Elles sont moins bien satisfaites que la demande « externe ».

Dans le cadre de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution, des ateliers de travail partenariaux permettront de faire des propositions concernant les leviers et moyens à mobiliser collectivement pour améliorer la réponse aux demandes de mutation, sur le plan quantitatif mais aussi qualitatif.

Une attention particulière sera portée sur les réponses à apporter aux demandes de mutation qui peuvent être considérées comme « urgentes » (logements trop petit, logement trop cher, handicap) et correspondant à des situations de « nécessité ».

### **3.3. Orientation n°3 : favoriser un élargissement « du spectre de la demande », faire venir dans le parc locatif social de nouveaux profils de clientèles, en s'appuyant sur les différents contingents, notamment sur le contingent Action Logement et le contingent 5% fonctionnaires**

L'enjeu d'attirer une plus grande diversité de profils de ménages dans le parc locatif social ne concerne pas uniquement les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'applique plus globalement à l'ensemble du parc locatif public social sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie. La capacité à « élargir » et à diversifier le profil des ménages demandeurs d'un logement public est un levier pour améliorer la mixité dans ce parc.

La demande de logement social est « spécialisée », elle est essentiellement le fait de ménages modestes voire très modestes. 63% des demandeurs ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM ; les ménages avec des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM représentent 36% des ménages éligibles au logement locatif social.

Les objectifs poursuivis par les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement sont de :

- mettre en place des actions de promotion et de communication permettant d'améliorer l'attractivité et l'image du parc locatif social, notamment, faire connaître le parc locatif social ;

Deux cibles ont été évoquées comme prioritaires dans cette stratégie de promotion du parc locatif social : les jeunes ménages actifs en début de parcours résidentiel (enjeu de les attirer puis de les fidéliser dans le parc locatif social) et les « jeunes retraités / les seniors » qui souhaitent se rapprocher des services.

- ⇒ mieux communiquer collectivement auprès des fonctionnaires, valoriser et promouvoir auprès de ces publics certains produits du parc locatif public (contingent 5% fonctionnaires).

Les autres contingents seront à mobiliser également dans ce sens.

La Convention Intercommunale d'Attribution précisera les leviers à mobiliser et les actions à mettre en œuvre.

### **3.4. Orientation n°4 : poursuivre les actions permettant d'améliorer l'attractivité des logements locatifs sociaux et leur adéquation aux besoins et capacités financières des ménages, avec un focus renforcé dans les quartiers prioritaires**

Dans un contexte de marché détendu, pour être en capacité d'attirer et de fidéliser des ménages dans le parc locatif social, il est nécessaire de pouvoir proposer des produits attractifs, accessibles financièrement aux plus modestes et en adéquation avec les besoins et les attentes des ménages.

Dans cette perspective, les acteurs s'engagent à mobiliser les leviers permettant de renforcer l'attractivité du parc locatif :

- requalifier et promouvoir le parc existant, avec une action renforcée dans les quartiers prioritaires et les résidences / patrimoines socialement les plus fragiles et qui connaissent le déficit d'attractivité le plus marqué ;
- développer une offre neuve adaptée à l'évolution des besoins (petits logements, logements adaptés seniors, PLA-I...) dans les différents secteurs géographiques d'EPN pour mieux répondre aux besoins exprimés (demande de logement social) et potentiels (demande qui ne s'exprime pas mais qui pourrait contribuer à améliorer la mixité) ;
- faire évoluer l'offre pour proposer des produits à même de répondre aux objectifs de rééquilibrage :
  - Dans les quartiers prioritaires, une diversification des produits
  - Dans les autres patrimoines, le développement de produits financièrement accessibles permettant d'améliorer la solidarité inter-quartiers et intercommunale dans l'accueil des ménages les plus modestes et les plus fragiles
- dans les quartiers prioritaires, coupler la politique d'attribution avec les politiques urbaines et sociales (accompagnement des transformations urbaines).

### **3.5. Orientation n°5 : pour améliorer la mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, favoriser la diversification des produits habitat (accession, diversification des produits au sein du parc locatif social, rôle des copropriétés dans la mixité...)**

Pour améliorer la mixité (sociale, générationnelle...) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, différents axes de travail / leviers seront à mobiliser :

- Le développement d'une offre d'habitat en accession à la propriété, notamment en accession sociale sur les emprises foncières disponibles dans les quartiers ou à proximité ou une offre permettant de diversifier les produits proposés (par exemple, offre dédiée pour les seniors)

Une 1<sup>ère</sup> opération a été engagée sur le quartier de La Madeleine (7 maisons individuelles en accession sociale à la propriété).

Une résidence-service pour les seniors (logement locatif social) est envisagée dans le cadre du NPNRU sur le quartier de Netreville pour permettre de fidéliser sur le quartier des ménages « porteurs de mixité ».

- La diversification des produits au sein du parc locatif social pour accueillir une plus grande mixité de public (produits pour les jeunes, les seniors, montée en gamme...)
- La préservation voire la « restauration » dans certains cas du rôle des copropriétés dans la mixité

La diversification des offres et des produits habitat sur le quartier s'inscrit dans une politique globale et transversale conduite par Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux dans les quartiers prioritaires, notamment :

- soutien au maintien et à la diversification de l'offre commerciale (préemption de certaines cellules commerciales envisagée sur le quartier de Netreville) ;
- organisation d'une desserte en transports en communs « concentrique » permettant de relier les quartiers prioritaires non seulement au centre-ville d'Evreux mais aussi et surtout entre eux.

### **3.6. Orientation n°6 : mettre en place un dispositif de gouvernance et des outils adaptés**

Afin de garantir une démarche efficace, réaliste, adaptée aux spécificités du territoire et en capacité de s'adapter chemin faisant à l'évolution du contexte réglementaire et territorial, il convient de :

- mettre en place un dispositif de gouvernance optimisé : instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre opérationnelle ;
- établir des bilans annuels permettant de mesurer l'atteinte des objectifs ;
- mettre en place un dispositif d'observation à différentes échelles (intercommunale, communale, quartiers, résidences) de l'occupation du parc locatif social et des impacts des attributions.

Le dispositif de gouvernance et les outils seront précisés de manière plus opérationnelle dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

#### *3.6.1. Sous-orientation n°6.1. : pérenniser les instances de pilotage et de suivi, créer des instances opérationnelles adaptées aux objectifs poursuivis et aux enjeux du territoire*

##### **Les instances de pilotage**

###### Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Cette instance rassemble l'ensemble des Maires des communes d'Evreux Portes de Normandie et les acteurs de l'habitat et du logement.

Elle est co-pilotée par le Préfet de l'Eure ou son représentant et le Président d'Evreux Portes de Normandie ou son représentant.

Elle a pour fonction de définir, en partenariat avec les acteurs du logement et les communes, les orientations de la politique intercommunale de peuplement.

###### Comité de pilotage de la CIL

Le Comité de Pilotage de la CIL est co-piloté par le Préfet de l'Eure ou son représentant et les élus communautaires en charge de l'habitat et de la politique de la ville.

Ce comité de pilotage réunit les élus dont les thématiques sont associées à la politique intercommunale du logement ainsi que les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- évaluer le travail technique ;
- impulser des orientations ou adaptations des propositions en vue de leur validation en CIL.

L'intérêt du Comité de Pilotage est d'organiser un échange en amont de la Conférence plénière de la CIL entre les principaux acteurs. Il a vocation à préparer la Conférence plénière sur la base des travaux du Comité technique. Cette instance a par conséquent un rôle essentiel à jouer et doit être intégrée dans le dispositif de gouvernance.

Il est important de rappeler que la Conférence plénière de la CIL doit être une instance de débat, nécessitant la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Les instances communautaires seront également mobilisées dans le dispositif de pilotage de la démarche de peuplement (Bureau et Conseil Communautaire).

#### **Instance de suivi : le Comité Technique**

Le Comité Technique permettra de :

- faire un bilan régulier et collectif de la mise en œuvre de la stratégie et de ses différents objectifs ;
- partager et échanger sur les enseignements issus des différents groupes de travail qui pourront se réunir sur la thématique du peuplement (occupation du parc, attributions), que ce soit dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement ou d'autres dispositifs ;
- préparer les Comités de Pilotage de la CIL (points à présenter, ajustements / évolutions à proposer).

La Convention Intercommunale d'Attribution précisera le rôle des différentes instances et leur fréquence de réunions : instances de suivi et de pilotage, Comité Technique et si besoin instances opérationnelles de mise en œuvre.

*3.6.2. Sous-orientation n°6.2. : mettre en place des outils de pilotage, de suivi, d'observation et de bilan : suivi et évaluation de la mise en œuvre des objectifs et des orientations, évaluation des impacts des actions menées sur les équilibres d'occupation au sein du parc de logements, observation des évolutions pour réajuster si besoin les objectifs*

#### **Mise en place d'un outil d'observation et de classification de la fragilité d'occupation dans le parc locatif social à l'échelle des résidences**

Cet outil aura plusieurs fonctions.

- Un outil d'observation : disposer d'une connaissance fine et régulièrement actualisée du degré de fragilité d'occupation à l'échelle des résidences
- Un outil de veille : être en capacité d'identifier collectivement des situations porteuses de risques et mobiliser des moyens partenariaux adaptés pour y remédier
- Un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attribution (CAL) : la prise de décisions des CAL pourra s'appuyer sur une connaissance fine et actualisée de la situation de la résidence en question en matière d'occupation et de son environnement

### Modalités du suivi et d'observation de la politique de peuplement

L'actualisation de l'état des lieux du diagnostic de l'occupation du parc de logements est à envisager tous les deux ans :

- les évolutions sont difficilement mesurables dans un délai plus court ;
- les données qui sont mobilisées, à savoir les données OPS (Occupation du parc Social) sont actualisées tous les deux ans.

## 4. Annexes :

### 4.1. Les 6 orientations-cadres

**Orientation n°1** : mobiliser les attributions de logements locatifs sociaux au service d'un rééquilibrage de l'occupation et d'une amélioration de la mixité (sociale, générationnelle)

**Orientation n°2** : améliorer la réponse aux demandes de mutation pour fidéliser dans le parc social des ménages porteurs de mixité et répondre à des situations de « nécessité » et, plus globalement, aux profils qui sont aujourd'hui moins bien satisfaits

**Orientation n°3** : favoriser un élargissement « du spectre de la demande », attirer dans le parc locatif social de nouveaux profils de clientèles, en s'appuyant sur les différents contingents, notamment le contingent Action Logement et le contingent 5% fonctionnaires

**Orientation n°4** : Améliorer l'attractivité des logements locatifs sociaux et leur adéquation aux besoins et capacités financières des ménages, en particulier dans les quartiers prioritaires

**Orientation n°5** : pour améliorer la mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, favoriser la diversification des produits habitat (accession, diversification des produits au sein du parc locatif social...)

**Orientation n°6** : mettre en place un dispositif de gouvernance et des outils adaptés

### 4.2. Rappel des objectifs inscrits dans l'orientation n°1 et des mesures correctives fixées

- 1) **Hors quartiers prioritaires : 25% des attributions suivies d'un bail signé pour des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile ou des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain.**

#### Rappel des mesures correctives fixées dans le document-cadre d'orientations :

- Conforter l'offre de PLA-I dans la production neuve de logements locatifs sociaux à hauteur de 30%
  - Réactiver la Cellule Relogement pour être en capacité de proposer collectivement des solutions de relogement hors quartier prioritaire pour les ménages concernés par les démolitions dans le cadre du NPNRU (quartier de Nettreville)
  - Mobiliser l'ensemble des bailleurs sociaux et des réservataires pour la mise en œuvre de l'objectif
  - Lors d'une attribution hors quartiers prioritaires :
    - Préciser aux membres de la Commission d'Attribution si l'un des demandeurs relève du 1<sup>er</sup> quartile
    - Au-delà des critères de priorités règlementaires (publics prioritaires), positionner les demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile comme un « 2<sup>ème</sup> niveau de priorité »
- 2) **En quartier prioritaire, maintenir le taux constaté ces dernières années, soit 70% des attributions pour des demandeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles**



DDCS

27-2018-10-01-006

Décision de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire "Chorus" de Monsieur Guillaume Pain  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure  
par intérim





PREFET DE L'EURE

**DECISION**

**DDCS-18-54**

Signée par Guillaume PAIN Directeur par intérim

Direction départementale de la cohésion sociale le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire « chorus » de  
Monsieur Guillaume PAIN  
Directeur par intérim de la Cohésion Sociale**

## Décision

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Guillaume PAIN à des fonctionnaires placés sous son autorité :

Vu l'arrêté du premier Ministre du 27 septembre 2018 JORF n° 0225 du 29 septembre 2018 nommant Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-57 du 1<sup>ER</sup> octobre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT Préfet de l'Eure, à Monsieur Guillaume PAIN, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure ;

Sur proposition du Directeur par intérim ;

**Guillaume PAIN**

**Directeur Départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure**

### Décide

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Cette subdélégation porte sur les demandes de subventions et demandes d'achats saisies et validées dans CHORUS FORMULAIRES (demandes de création d'engagements juridiques validées par le Centre de Services Partagés de la DRFIP de Rouen).

#### **Article 2**

Dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme fonctionnel nominatif, subdélégation est également donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider, dans les applications cœur chorus et chorus formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et d'assurer les tâches afférentes.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

#### **Cœur Chorus :**

Catherine CHAISE et Frédéric LEBORGNE

**Chorus Formulaires Valideurs : Bop 104-135-147-157-177-183-303-304-333 actions 1et 2**

BOP	104	135	147	157	177	183	303	304	333
NOMS des agents	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN  Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN  Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Antoine LEMALLIER Blandine FORNIER	Guillaume PAIN  Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Antoine LEMALLIER Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Catherine CHAISE Frédéric LEBORGNE

**Article 3** sont exclus de la présente subdélégation de signature

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet du département,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- Les acquisitions et locations de biens immobiliers,

Demeurant également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signé par le préfet.

#### **Article 4**

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

#### **Article 5**

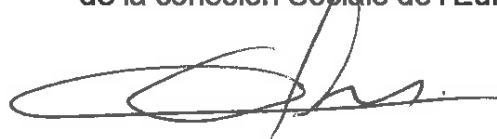
Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

#### **Article 6**

Le directeur par intérim de la cohésion sociale, le directeur régional des finances publiques et les sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure .

A Evreux, le 01 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur par intérim  
de la cohésion Sociale de l'Eure



Guillaume PAIN

DDCS

27-2018-10-01-005

décision de subdélégation de signature en matière  
administrative de Monsieur Guillaume PAIN directeur  
départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure



PREFET DE L'EURE

**DECISION**  
**N° DDCS 18-53**

Signée par Guillaume PAIN directeur par intérim  
De la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Subdélégation de signature en matière Administrative de Monsieur Guillaume PAIN**  
**Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale**

## Décision

Portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume PAIN à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté du premier Ministre du 27 septembre 2018 JORF N° 0225 du 29 septembre 2018 nommant Madame BORGALLI-LASNE Ghislaine , inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche à compter du 1er octobre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-57 du 1 er octobre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure en matière administrative à Monsieur Guillaume PAIN directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure.

**Guillaume PAIN**  
**Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure,**

Décide

### Article 1<sup>er</sup> :

La subdélégation de signature est accordée exclusivement en matière administrative aux agents dont les noms suivent :

**Madame CHAISE** , Attachée d'Administration et cheffe de service, à effet de signer, au nom du directeur départemental par intérim et en cas d'empêchement de ce dernier , tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

**Madame Laurence GOSSE**, attachée d'administration de l'équipement et cheffe de service à l'effet de signer, au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, seule ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du pôle « hébergement logement ».

**Monsieur Bruno LEONARDUZZI**, inspecteur de la jeunesse et des sports et chef de service, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, seul ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante dans la limite des attributions du pôle « Jeunesse, Sport, et vie Associative ».

**Monsieur Antoine LEMALLIER**, attaché principal et chef de service, à effet de signer au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, seul ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du pôle « Politique de la ville et l'Egalité des chances ».

**Madame Dominique JUILLARD**, secrétaire Administrative, à effet de signer au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, seule ou concurremment avec elle, les documents relatifs à la demande, au dépôt et à la réception des CNI ( cartes nationale d'identité), des passeports pour les pupilles de l'Etat.

Sont exclus de la présente subdélégation pour l'ensemble des agents ci-dessus désignés.

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les correspondances, décisions et actes susceptibles de faire grief, adressés aux services de l'Etat ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Toutes décisions administratives relatives :
  - A l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
  - Aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
  - Aux mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
  - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
  - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs ;
  - Aux mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

## **Article 2**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

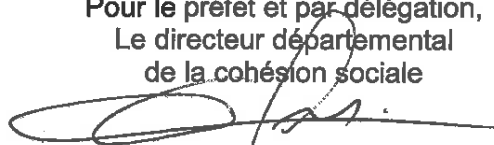
## **Article 3**

Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux

01 OCT. 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
de la cohésion sociale



Guillaume PAIN



DDFIP de l'Eure

27-2018-10-04-001

Procuration SSP T. BEUZEVILLE au 04/10/2018  
f; aubry

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE**  
**à donner par les Comptables des Finances Publiques**  
**à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**  
**et délégation de signature.**

La soussignée Nadine MINOT

Comptable public, responsable de la trésorerie de BEUZEVILLE  
déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur Fabrice AUBRY , contrôleur des Finances publiques  
Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom,

la Trésorerie de BEUZEVILLE

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BEUZEVILLE, entendant ainsi transmettre à M. Fabrice AUBRY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Monsieur Fabrice AUBRY , contrôleur des Finances Publiques ,  
**pour exercer les poursuites ,**  
**pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**<sup>2</sup> (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



AUBRY FABRICE CONTRÔLEUR PRINCIPAL

SIGNATURE DU DELEGANT



MINOT NADINE , INSPECTEUR DIVISIONNAIRE

A BEUZEVILLE le 04 octobre 2018



<sup>2</sup> Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Directe de Normandie

27-2018-10-02-006

20181004 095645

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP842216632**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 12 septembre 2018 par Madame Anissa BERNIER en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme BERNIER Anissa dont l'établissement principal est situé 12 Rue de l'Abbé Divay 27150 FARCEAUX et enregistré sous le N° SAP842216632 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet de l'Eure  
Le Directeur de l'unité Départementale,

  
Jacques LE MARC

Directe de Normandie

27-2018-10-02-007

20181004 095718DUVAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP842415119**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par Madame Laurence Duval en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme DUVAL Laurence dont l'établissement principal est situé 9 résidence Les Jardins des Matrais 27430 ST PIERRE DU VAUVRAY et enregistré sous le N° SAP842415119 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

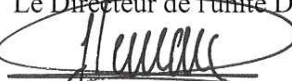
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet de l'Eure  
Le Directeur de l'unité Départementale,



Jacques LE MARC

préfecture de l'Eure

27-2018-09-28-006

Arrêté n°18-46 du 28 SEP. 2018 portant nomination des  
conseillers techniques, des référents et du commandant des  
systèmes d'information et de communication de la zone de  
défense et de sécurité OUEST



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**Arrêté n°18-46 du 28 SEP. 2018**  
**portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des**  
**systemes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST**

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :



**Art. 1.** – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Art. 2.** – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Art. 3.** – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.


**Art. 4.** – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Art. 5.** – L'arrêté n°18-26 du 20 février 2018 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Art. 6.** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **28 SEP. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

  
Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n°18-46 du 28 septembre 2018  
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE**

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Vacant	/
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter Pascual	35
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Vacant	
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique) Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	29 50 35
FEUX DE NAVIRE/IBNB	Cne Serge PICART	56	Lcl David AUDOUIN	76

**LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE**

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	Médecin-chef Dominique PHAM (lien SSSM ) Cdt Emmanuel BOUTILLER (Désincarcération) Cne Jérôme LANGLOIS (Désincarcération)	29 49 44
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Freddy RIGAUX	27	Vacant	/

Préfecture de l'Eure

27-2018-10-02-008

Arrêté portant dérogation au principe d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la randonnée cycliste intitulée "La Boue'Troude" prévue le 14 octobre 2018



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° D3 BPA 18 0422**  
**portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de**  
**certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit**  
**de la randonnée cycliste intitulée**  
**« La Boue'Troude » prévue le 14 octobre 2018**

Le préfet de l'Eure  
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-17-106 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- la demande présentée et complétée par monsieur Fabrice THOMAS, président du C.C.R. « Cyclotourisme Club du Roumois », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 14 octobre 2018 une randonnée cycliste intitulée «La Boue'Troude» au départ de Grand Bourgtheroulde
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis favorable de la gendarmerie,

Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 - 27022 EVREUX cedex

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous  
[www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

## ARRÊTE

### Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018, est octroyée pour le passage de la randonnée cycliste intitulée «La Boue'Troude» dans l'Eure, prévue le dimanche 14 octobre 2018 pour la RD 313 en agglomération au sens du code de la route de Bourgheroulde.

### Article 2 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Elle pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

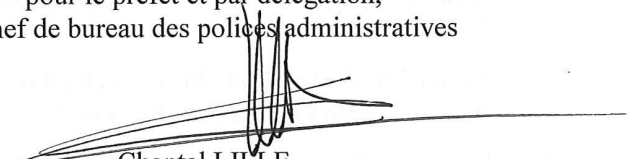
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

### Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 2 octobre 2018

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau des polices administratives



Chantal LILLE

Préfecture de l'Eure

27-2018-10-01-007

**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE  
HABILITATION FUNERAIRE**

*Berthelot à Pont-de-l'Arche*

## ARRETE N° DELE/BERPE/18/1267 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU:**

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/337 du 15 avril 2015 portant renouvellement d'habilitation pour une durée de six ans, de l'établissement secondaire de la S.A.S « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT », sis 53 rue du Général de Gaulle à PONT-DE-L'ARCHE (27340) sous le numéro 2015 27 045, modifié par arrêté préfectoral du 25 mai 2018 ;

La demande présentée le 26 septembre 2018 par M. Bernard MAZEYRIE, directeur de Branche de la S.A.S «POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT» visant à modifier l'habilitation de l'établissement secondaire précité, au profit de Madame Danièle JOLIE en qualité de responsable d'agence, en remplacement de Madame Biserka RADUCIC ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

### **-A R R E T E-**

**Article 1 :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D1/B1/15/337 du 15 avril 2015 portant habilitation pour une durée de six ans, de l'établissement secondaire de la S.A.S « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT », la mention « exploité par Madame Biserka RADUCIC » est remplacée par la mention « exploité par Madame Danièle JOLIE ».

Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

.../...

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Madame Danièle JOLIE ;
- Monsieur le maire de Pont-de-l'Arche ;

Evreux, le - 1 OCT. 2018



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Magda', written over a large, stylized blue scribble or mark.